

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AFFAIRES GENERALES

Installation des membres du Conseil Communautaire

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8, L.5211-6, L. 5211-1, L.5211-6-1, L.5211-8 et l'article L. 5211-9 ;
- VU le code électoral, et notamment les articles L. 273-5 et L. 273-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement l'article 5 portant à 37 le nombre de conseiller communautaire ;
- VU la répartition des sièges adoptée par l'accord local et fixant à 37 le nombre total de conseillers communautaires au sein de LIFFRE-CORMIER communauté pour le mandat 2020-2026 ;
- VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 28 juin 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-077 du 7 juillet 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les élections municipales relatives au mandat 2020-2026 se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020.

Les proclamations des résultats ont eu lieu le 28 juin 2020 et les élus communautaires siègent depuis la délibération du 7 juillet 2020.

Par courrier reçu le 20 juillet 2021, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD a présenté à Monsieur Stéphane PIQUET, Président de Liffré-Cormier communauté, sa démission de son mandat de conseiller communautaire.

L. 273-10 du code électoral dispose alors qu'il est pourvu au siège vacant :

« par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (...) »

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. (...)

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune. »

L' élu suivant de la liste « Liffré, partageons un avenir ensemble », de même sexe, et candidat à un siège de conseiller communautaire, est M. Yannick DANTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

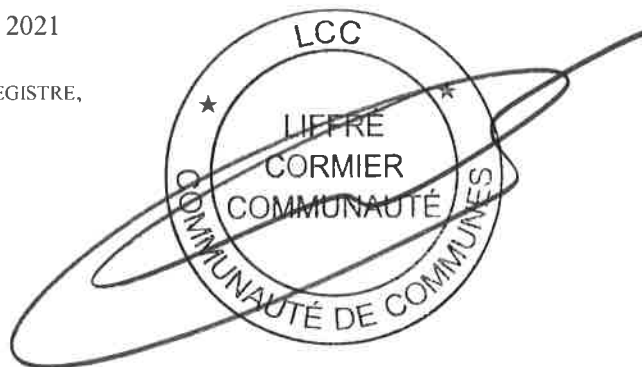
- **DECLARE** : M. Yannick DANTON, installé.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AFFAIRES GENERALES Adoption du Pacte de gouvernance

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 4 portant à fin juin 2021 le délai pour adopter un Pacte de gouvernance ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2021-36 du 23 mars 2021 approuvant le principe d'élaborer un Pacte de gouvernance ;
- VU l'avis du Bureau en date du 12 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable des communes Gosné (9 septembre 2021), Dourdain (9 septembre 2021), Mézières-sur-Couesnon (10 septembre 2021), Saint-Aubin-du-Cormier (13 septembre 2021), La Bouëxière (13 septembre 2021), Livré-sur-Changeon (24 septembre 2021) ;

Vu la saisine du Conseil municipal de Liffré, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et Proximité », a créé un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales. Cet article vise à améliorer la relation entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale en permettant au Président de l'EPCI de proposer au conseil communautaire d'engager une réflexion sur la gouvernance de l'établissement.

Cette réflexion est menée en deux temps. Tout d'abord, conformément à l'article L. 5211-11-2, « après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ». Ensuite, si le conseil décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit lui être présenté dans les deux mois suivants l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a souhaité doter Liffré-Cormier d'un Pacte de gouvernance.

Liffré-Cormier communauté a été accompagné dans l'élaboration du Pacte par un cabinet de conseil. La première réunion a eu lieu au mois d'avril 2021, puis un séminaire, où l'ensemble des élus du territoire était convié, s'est tenu au début du mois de mai. Les collaborateurs du cabinet de conseil ont pu également rencontrer tous les maires du territoire. Un travail en comité de pilotage et des validations en bureau communautaire ont permis de finaliser un projet de Pacte de gouvernance, proposé en annexe.

Ce Pacte opère :

- Une précision sur les relations entre les communes et Liffré-Cormier communauté et les engagements de tous les acteurs pour garantir une bonne gestion du territoire,
- Une redéfinition du rôle du bureau communautaire comme organe d'impulsion des politiques de Liffré-Cormier communauté
- Une redéfinition du nombre de commissions et de leur rôle
- Une redéfinition des circuits de décision

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2, le 13 juillet 2021, le projet de Pacte a été transmis aux communes du territoire qui ont été invitées à délibérer. Elles ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

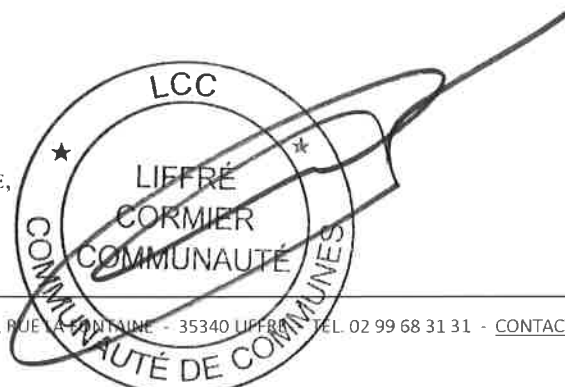
- **APPROUVE** le Pacte de gouvernance entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AFFAIRES GENERALES

Approbation des modifications apportées au Pacte financier et fiscal

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2019-002 du 4 février 2019 approuvant le Pacte fiscal et financier ;
- VU le rapport de la Chambre régionale et territoriale des comptes en date du 17 mars 2021 ;
- VU l'avis du Bureau en date du 27 août 2021 ;
- VU l'avis favorable des communes Gosné (9 septembre 2021), Dourdain (9 septembre 2021), Mézières-sur-Couesnon (10 septembre 2021), Saint-Aubin-du-Cormier (13 septembre 2021), La Bouëxière (13 septembre 2021), Livré-sur-Changeon (24 septembre 2021) ;
- VU la saisine de la saisine du Conseil municipal de Liffré, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Concomitamment à l'élaboration du Pacte de Gouvernance, les membres du Bureau communautaire ont souhaité réaliser une mise à jour du Pacte fiscal et financier. Cette révision repose sur une volonté de faire coordonner le pacte avec les ambitions politiques et budgétaires de ce nouveau mandat et de prendre en considération les remarques soulevées par la Chambre régionale et territoriale des comptes.

Les travaux ont été menés par le comité de pilotage désigné pour porter le projet « Pacte de gouvernance » et avec l'appui du cabinet de conseil recruté pour cette même mission.

Le Bureau communautaire, réuni le lundi 12 juillet 2021, a approuvé les modifications suivantes :

- Création d'un règlement des fonds de concours organisant les modalités d'attribution de ces aides aux communes,
- Le versement d'une contribution financière par les communes pour chaque logement créé sur leur territoire,
- Une précision des conditions de partage de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- Une précision pour assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et les communes.

Le projet de révision du Pacte, présenté en annexe, a été transmis aux communes le 13 juillet 2021. Elles ont été invitées à rendre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 30 voix pour et deux abstentions (Sylvain HARDY et Samuel TRAVERS) :

- **APPROUVE** les révisions apportées au Pacte fiscal et financier telles que présentées ci-dessus et intégrées dans les documents en annexe ;
- **AUTORISE M.** le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AFFAIRES GENERALES Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral 15 juin 2021, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le règlement intérieur de la Communauté dans sa dernière version, adopté par délibération n° 2020-177 du 22 décembre 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivants l'installation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a adopté un règlement intérieur par une délibération du 22 décembre 2017.

En raison de l'adoption du Pacte de Gouvernance, les modifications suivantes doivent être apportées au règlement intérieur :

- Le nombre de commissions
- La composition des commissions
- Les modalités de fonctionnement du Bureau communautaire (périodicité de réunion et ordre du jour)
- La Conférence des maires : création par le Pacte de Gouvernance et détail des modalités de fonctionnement
- Les circuits de décision de Liffré-Cormier communauté
- L'information aux élus

Les modifications sont indiquées dans le règlement intérieur joint à la présente délibération.

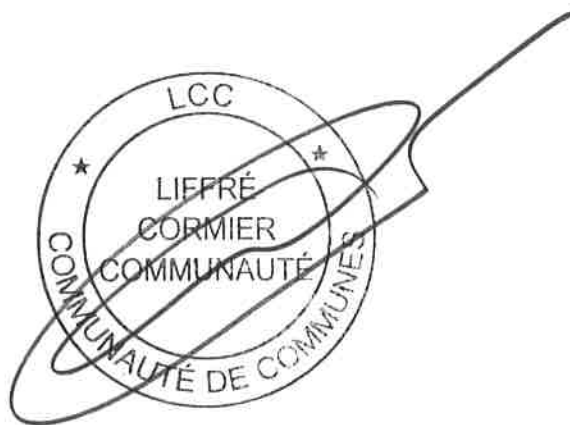
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AFFAIRES GENERALES

Création et élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
- VU la délibération n° 2020-084 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant création et élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques de Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2021-138 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant approbation du Pacte de gouvernance ;
- VU le Pacte de gouvernance et de confiance ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite aux évolutions proposées dans le cadre du Pacte de gouvernance et de confiance, il convient d'apporter des modifications aux commissions thématiques.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont instituées six commissions thématiques propres à Liffré-Cormier communauté, auxquelles s'ajoute une commission du Centre intercommunal d'action sociale.

Ces commissions seront composées d'élus communautaires et d'élus municipaux. Elles comprennent entre 12 et 17 membres, dont un représentant de chaque commune, et entre 3 à 5 élus municipaux.

Les commissions seront les suivantes :

- La commission n°1, relative aux compétences :
 - Finances
 - Ressources humaines
 - Mutualisation
 - Moyens généraux
 - Service d'information
 - Communication

- La commission n°2, relative aux compétences :
 - Bâtiments
 - Eau,
 - Assainissement
 - GEMAPI

- La commission n°3, relative aux compétences :
 - Economie, emploi et formation
 - Urbanisme, aménagement et habitat
 - Agriculture
 - Fibre optique

- La commission n°4, relative aux compétences :
 - Développement territorial durable
 - Plan alimentaire territorial
 - Tourisme
 - Mobilités

- La commission n°5, relative aux compétences :
 - Sport et santé
 - Culture

- La commission n°6, relative aux compétences
 - Enfance et jeunesse

Il est précisé qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Après un appel à candidature, une liste a été présentée par le Président et les Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de 6 commissions thématiques exposé ci-dessus, et prendre acte de la création d'une commission au sein du CIAS ;

Et après un vote à bulletin secret, le Conseil communautaire :

- **ELIT** les membres suivants des 6 commissions :

DEL 2021/142

| COMMISSION 1 | COMMISSION 2 | COMMISSION 3 | COMMISSION 4 | COMMISSION 5 | COMMISSION 6 |
|--|--|--|---|--|--|
| MOYENS GÉNÉRAUX FINANCES, RH, MUTUALISATION, NUMÉRIQUE, COMMUNICATION | PÔLE TECHNIQUE BÂTIMENTS, EAU, ASSAINISSEMENT | ECONOMIE ÉCONOMIE, EMPLOI/FORMATION, URBANISME/HABITAT/P LH, AMÉNAGEMENT Z.A, BTHD | TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, MOBILITÉS ET TOURISME PLAN ALIMENTAIRE, TOURISME, MOBILITÉS, DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL | CULTURE / SPORT CULTURE, SPORTS/SANTÉ | ENFANCE / JEUNESSE ENFANCE JEUNESSE |
| Éric FLAUX (ERCÉ- PRÈS-LIFFRÉ) Bertrand CHEVESTRIER (ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ) Jean DUPIRE (GOSNÉ) | David VEILLAUX (GOSNÉ) Isabelle GAUTIER (ERCÉ- PRÈS-LIFFRÉ) Dominique GARNIER (ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ) Gilbert LE ROUSSEAU (LA BOUËXIÈRE) | Nathalie BEAUDOIN (ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ) Jean DUPIRE (GOSNÉ) Nathalie CHARDIN (GOSNÉ) Gilbert LE ROUSSEAU (LA BOUËXIÈRE) Guillaume BEGUE (LIFFRE) Christophe GAUTIER (LIFFRE) Claire BRIDEL (LIFFRE) Serge LE PALAIRE (LIFFRE) Olivier BARBETTE (MEZIERES-SUR- COUESNON) | Isabelle GAUTIER (ERCÉ- PRÈS-LIFFRÉ) Olivier LE NORMAND (ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ) David VEILLAUX (GOSNÉ) Jessica VISCART (GOSNÉ) Sylvie PRÉTOT- TILLMANN (LA BOUËXIÈRE) Philippe ROCHER (LA BOUËXIÈRE) Olivier LÉDOUBLE (LA BOUËXIÈRE) Stéphane RASPANTI (LA BOUËXIÈRE) Claire BRIDEL (LIFFRE) Jacques BELLONCLE (LIFFRE) | Monique GUILARD (ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ) Marie-Hélène LE CUFF (GOSNÉ) David VEILLAUX (GOSNÉ) Sterenn LECLÈRE (LA BOUËXIÈRE) Sterenn LECLÈRE (LA BOUËXIÈRE) Stéphane RASPANTI (LA BOUËXIÈRE) Isabelle MARCHAND DEDELOT (LA BOUËXIÈRE) Lydia MERET (LIFFRE) Serge LE PALAIRE (LIFFRE) Yannick DANTON (LIFFRE) Sarah CHYRA (MEZIERES-SUR- COUESNON) | Bertrand CHEVESTRIER (ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ) David VEILLAUX (GOSNÉ) Sterenn LECLÈRE (LA BOUËXIÈRE) Isabelle MARCHAND- DEDELOT (LA BOUËXIÈRE) Chantal FRANCANNET (LIFFRE) Guillaume BEGUE (LIFFRE) Olivier BARBETTE (MEZIERES-SUR- COUESNON) Sophie PHELION (CHASNE-SUR-ILLET) Emmanuel FRAUD (LIVRÉ-SUR- CHANGEON) Jenniffer COSNEFROY (DOURDAIN) |
| Margaret GUEGAN (LA BOUËXIÈRE) Stéphane RASPANTI (LA BOUËXIÈRE) Lydia MERET (LIFFRE) Ronan SALAÜN (LIFFRE) Anne-Laure OULED- SGHAÏER (LIFFRE) | Ronan SALAÜN (LIFFRE) Rachel SALMON (LA BOUËXIÈRE) Philippe ROCHER (LA BOUËXIÈRE) Yannick DANTON (LIFFRE) Alain CLERY (LIFFRE) | Benoît MICHOT (CHASNE-SUR-ILLET) | | | |

DEL 2021/142

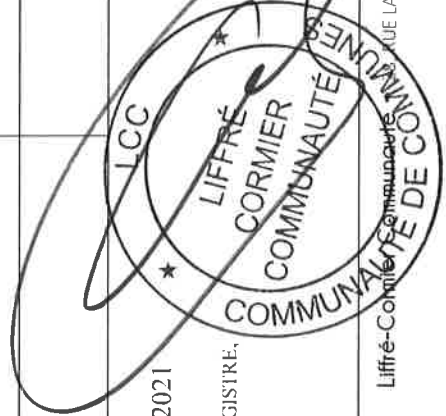
| | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|
| Jacques BELLONCLE (LIFFRE) | Olivier BARBETTE (MEZIERES-SUR- COUESNON) | Laurence LEMATAYER (LIVRE-SUR- CHANGEON) | Olivier BARBETTE (MEZIERES-SUR- COUESNON) | Patricia CORNU (CHASNE-SUR-ILLET) | Cécile BREGEON (SAINT- AUBIN-DU-CORMIER) |
| Olivier BARBETTE (MEZIERES-SUR- COUESNON) | Patricia CORNU (CHASNE-SUR-ILLET) | Emmanuel FRAUD (LIVRE-SUR- CHANGEON) | Ivanna KUSHNIR (CHASNE-SUR-ILLET) | Emmanuelle THOMAS- LECOULANT (LIVRE- SUR-CHANGEON) | Jean DUPIRE (GOSNE) |
| Sarah CHYRA (MEZIERES-SUR- COUESNON) | Jean-Pierre DAVENEL (LIVRE-SUR- CHANGEON) | David REGNAULT (DOURDAIN) | Emmanuelle THOMAS- LECOULANT (LIVRE- SUR-CHANGEON) | Corinne LFRAY (LIVRE- SUR-CHANGEON) | Stéphane RASPANTI (LA BOUEXIERE) |
| Benoît MICHOT (CHASNE-SUR-ILLET) | Pascal MACOURS (SAINT-AUBIN-DU- CORMIER) | Yves LE ROUX (SAINT- AUBIN-DU-CORMIER) | Laurence LEMATAYER (LIVRE-SUR- CHANGEON) | Jérôme BÉGASSE (SAINT-AUBIN-DU- CORMIER) | |
| Sophie PHELION (CHASNE-SUR-ILLET) | Yves LE ROUX (SAINT- AUBIN-DU-CORMIER) | Jérôme BÉGASSE (SAINT-AUBIN-DU- CORMIER) | Cédric DENOUAL (DOURDAIN) | Florent BASLE (SAINT- AUBIN-DU-CORMIER) | |
| Emmanuel FRAUD (LIVRE-SUR- CHANGEON) | Grégory FONTENEAU (SAINT-AUBIN-DU- CORMIER) | Catherine LEBON (SAINT- AUBIN-DU-CORMIER) | Jérôme BÉGASSE (SAINT-AUBIN-DU- CORMIER) | | |
| Isabelle COURTIGNÉ (DOURDAIN) | | | Laëtitia COUR (SAINT- AUBIN-DU-CORMIER) | | |
| Yves LE ROUX (SAINT- AUBIN-DU-CORMIER) | | | Vincent BONNISSEAU (SAINT-AUBIN-DU- CORMIER) | | |
| Vincent BONNISSEAU (SAINT-AUBIN-DU- CORMIER) | | | | | |
| Samuel TRAVERS (SAINT-AUBIN-DU- CORMIER) | | | | | |
| Frédéric SALAÜN (SAINT-AUBIN-DU- CORMIER) | | | | | |

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET





Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AFFAIRES GENERALES

Convention partenariale portant déploiement d'un intervenant social de gendarmerie sur le territoire de Liffré-Cormier communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-001 en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment ses compétences « Politique de la ville » et « actions sociales d'intérêt communautaire » ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 29 juin 2021 ;
- VU le projet de convention partenariale ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les services de gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, carences éducatives, précarité, etc.

Ces personnes en détresse sociale, qu'elles soient ou non l'auteur d'infraction de quelque nature, doivent pouvoir être prises en charge. Cela excède pourtant les compétences du service de gendarmerie.

Il est donc proposé aux communautés de communes de Liffré-Cormier, du Pays de Châteaugiron Communauté et du Val d'Ille d'Aubigné, de subventionner le recrutement, par l'association « Asfad », d'un intervenant social. Ce dernier aura pour mission d'offrir un premier accueil social d'écoute et d'orientation aux personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse. Il pourra proposer une évaluation globale de la situation de la personne afin d'orienter les personnes vers les services sociaux adéquats. Il sera conduit également à réaliser des interventions sociales de proximité en urgence et à servir de lien entre les structures de gendarmerie et les intervenants sociaux, médicaux et éducatifs.

Cet intervenant sera placé sous l'autorité fonctionnel des commandants de compagnie de gendarmerie de Rennes, Montfort-sur-Meu et Vitré. L'association conserve l'autorité hiérarchique.

Il est envisagé un partage du financement de ce poste à auteur d'un tiers assuré par les communautés de communes partenaires, un tiers par le conseil départemental et un tiers par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat portant recrutement d'un intervenant social en gendarmerie sur le territoire des communautés de communes de Liffré-Cormier communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et du Val d'Ille d'Aubigné la politique ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, et à réaliser les engagements nécessaires pour garantir l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AFFAIRES GENERALES

Rapport d'activités de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération

intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités, sous un nouveau format, est joint en annexe du présent rapport. Il retrace une année 2020 particulière car marquée par la pandémie de COVID-19 et par le renouvellement du conseil communautaire. Ces circonstances n'ont toutefois pas empêché les élus et les services de travailler et réaliser les missions qui leur sont confiées par les communes membres de l'établissement public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

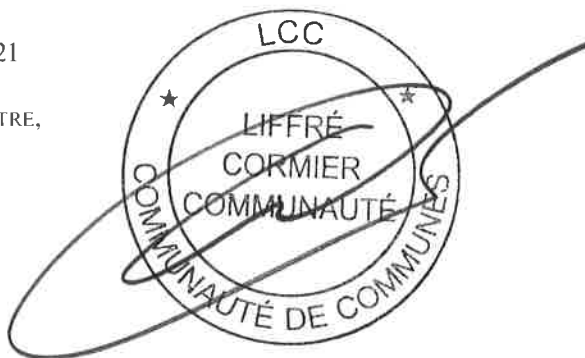
- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté au Maire de chaque commune membre.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AFFAIRES GENERALES

Vœu pour la santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statut de Liffré-Cormier communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le Centre De Gestion (CDG) 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

DEL 2021/145

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 035-243500774-20210928-DEL2021_145-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

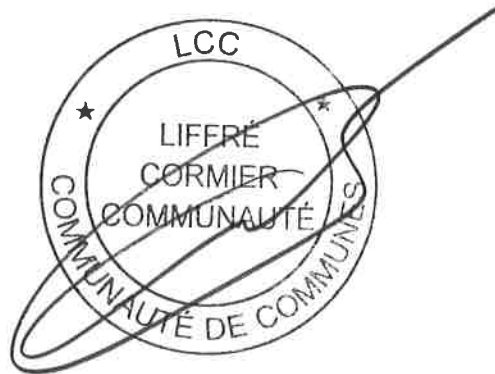
- **EMET** un vœu pour la santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré \equiv Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AFFAIRES GENERALES

Adhésion à la convention départementale France Services

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la circulaire 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services ;
- VU la convention départementale France Services du 27 janvier 2020, et son avenant du 02 octobre 2020 intégrant l'espace France Services de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts révisés de Liffré-Cormier Communauté ; et notamment la 5^{ème} compétence supplémentaire « création et gestion de maisons de services au public (...) »
- VU l'avis du Bureau en date du 21 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A la suite de la première labellisation d'un Espace France Services en septembre 2020 sur le territoire intercommunal (accueil au sein du Pôle de Services de Proximité de Saint-Aubin-du-Cormier), Liffré-Cormier Communauté poursuit sa démarche de développement d'Espaces France Services, en lien avec les communes d'accueil et les services Préfectoraux.

Plusieurs conditions doivent ainsi être remplies par les structures désirant obtenir le label « France Services », dont un nombre d'agents d'accueil et un temps d'ouverture minimums. Ces conditions sont aujourd'hui satisfaites pour la structure de Liffré.

Par ailleurs, dans le cadre du dossier déposé, il a également été proposé d'ouvrir une « antenne », de l'Espace France Services de Liffré, sur la commune de La Bouëxière. Une réflexion va également être menée afin de déployer des permanences sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Un audit de contrôle va être effectué dans les semaines à venir et la labellisation par M. le Préfet devrait intervenir prochainement. Une subvention étatique d'aide au fonctionnement doit également être versée.

Afin de finaliser cette labellisation, Liffré-Cormier Communauté doit faire inscrire l'Espace France Services de Liffré sur la convention départementale France Services, puis déposer une demande officielle de subvention auprès des services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

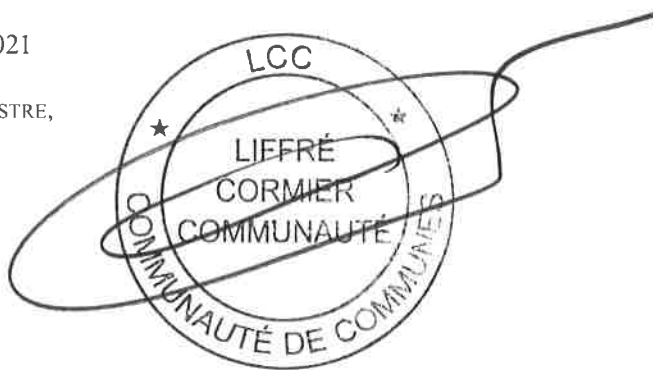
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention départementale pour l'Espace France Services de Liffré, et tout document nécessaire à sa bonne exécution dès l'obtention de la labellisation par les services de la Préfecture ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires afin d'obtenir la subvention de l'État relative au fonctionnement des structures labellisées France Services.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AFFAIRES GENERALES

Présentation du rapport annuel 2020 – SMICTOM Valcobreizh

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés et son art. L. 2224-17-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;
- VU les statuts du SMICTOM Valcobreizh issu de la fusion du SMICTOM des forêts et du SMICTOM d'Ille et Rance ;
- VU l'avis favorable du bureau du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.2224-17-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose que le service public de prévention et de gestion des déchets doit faire l'objet d'une comptabilité analytique. Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être établi à l'intention des usagers. L'objectif est d'assurer un meilleur pilotage du service public, en améliorant la connaissance des coûts notamment.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il expose les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

L'article L2224-17-1 du CGCT prévoit également que le maire ou le président de l'EPCI compétent présente ce rapport respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante. Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit être, avec l'avis de l'organe délibérant, mis à disposition du public.

La communication du rapport d'activités du SMICTOM Valcobreizh, syndicat mixte intercommunal auquel la Communauté de Communes adhère, relève de Monsieur le Président devant le conseil communautaire.

Ce rapport, validé par le comité syndical du SMICTOM Valcobreizh a été présenté en séance par Monsieur SALAÛN, Président du SMICTOM Valcobreizh.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

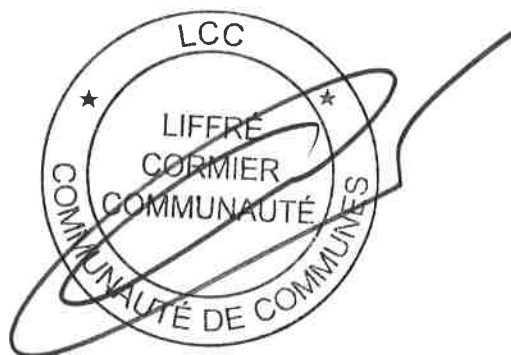
- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 du SMICTOM Valcobreizh.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AFFAIRES GENERALES

Convention de prestation de services pour la réalisation d'une campagne de communication unique pour la saison culturelle de Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Sarah CHYRA, Vice-présidente

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statut de Liffré-Cormier communauté ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 31 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission 1 du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté n'a pas la compétence culturelle, cependant les communes de La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier travaillent régulièrement ensemble lors la construction de leurs saisons culturelles respectives. Ce partenariat permet de proposer une offre culturelle sur le territoire à la fois différenciée et cohérente.

En ce sens, il a été proposé la création et diffusion d'un support de communication commun présentant les temps forts des saisons culturelles de La Bouëxière/Liffré/Saint-Aubin-du-Cormier afin de partager les programmes respectifs et assurer une diffusion large auprès des habitants de ces trois communes. Une telle opportunité s'était déjà présentée pour la saison 2019-2020 et le service communication commun à Liffré-Cormier communauté et Liffré avait travaillé sur le sujet.

Cette expérience s'étant révélée concluante, il est proposé que le service communication renouvelle cette prestation de service aux communes de La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré pour la saison 2021-2022.

Une convention de prestation de services, d'une durée d'un an et détaillant la mission confiée au service communication, est proposée en annexe de cette délibération.

Le coût total de la prestation est divisé entre le nombre de communes bénéficiaires. Pour la commune de Liffré, le coût est néanmoins rattaché directement à sa participation financière au service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

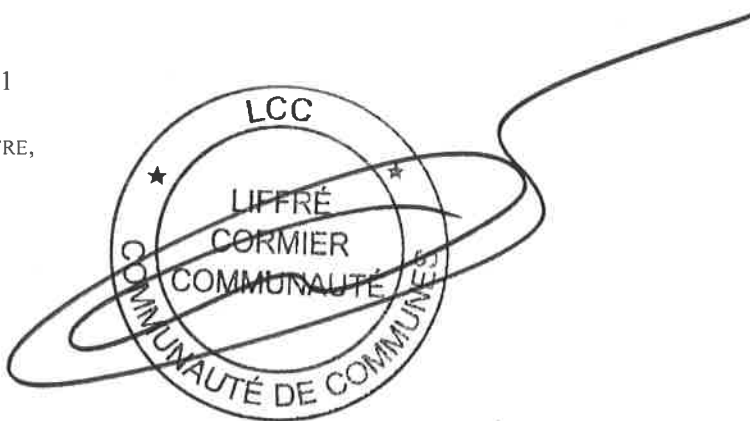
- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à la convention et tout acte nécessaire à son exécution ou sa modification.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

BATIMENTS

Approbation du contrat de concession de mobilier urbain

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.1411-1 et s. ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment la partie sur les concessions de service public ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2020-022 du conseil communautaire en date du 9 mars 2020 approuvant le recours à un contrat de concession pour le mobilier urbain et sucettes d'information ;
- VU la délibération n° 2021-039 du conseil communautaire en date du 23 mars 2021 approuvant le choix du concessionnaire et autorisant M. le Président à signer le contrat ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les communes de La Bouëxière et de Liffré devaient renouveler leur marché d'exploitation de mobilier urbain. Le principe retenu par les communes est la mise à disposition de mobilier urbain par une entreprise qui se rémunère grâce à la publicité. La commune ne fait donc pas l'acquisition du mobilier et ne paie pas l'entreprise pour cette mise à disposition.

Liffré-Cormier Communauté ayant des besoins similaires, il a été convenu qu'un groupement de concession serait créé et que Liffré-Cormier Communauté serait désignée comme coordonnateur.

Sur cette base, le Bureau communautaire s'est prononcé pour le recours à une concession de service public, via un groupement de commandes, le 13 janvier 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, le Conseil communautaire a délibéré et confirmé le principe de la délégation de service public de mobilier urbain et de sucettes d'informations.

Le 23 mars 2021, le Conseil communautaire a délibéré sur l'issue de la procédure et validé le choix du concessionnaire proposé par M. le Président. La société Abris-Services, seule à avoir déposé une offre, et offre qui était conforme au cahier des charges, a été retenue.

L'entreprise Abris-Service ayant été rachetée par l'entreprise JC DECAUX, des erreurs ayant été relevées dans le contrat et les besoins de Liffré-Cormier communauté et de ses communes membres ayant évolué, certains ajustements ont été réalisés sur le contrat proposé en annexe.

La durée reste identique ainsi que le mode de rémunération par une redevance conjuguant une part fixe et une part variable. Les besoins en termes de mobiliers urbains restent sensiblement identiques, seules quelques implantations nouvelles demandées initialement par les collectivités, mais qui se trouvaient en périmètre protégé ou hors zone urbanisée, ne pourront être installés ou ont été déplacés. Le montant de la rémunération prévisionnelle des collectivités a par conséquent évolué pour atteindre 29 047, 90€.

Les mobiliers installés seront ceux garantissant une harmonie sur le territoire des membres du groupement de commandes.

Il a également été précisé dans le contrat les modalités de diffusion de l'information institutionnelle des communes et de Liffré-Cormier communauté sur les différents mobiliers urbains (plans de ville et campagne de communication).

Il est rappelé que les communes étant propriétaires de leur domaine public, elles sont responsables de l'édition des autorisations d'occupation du domaine pour les mobiliers installés sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

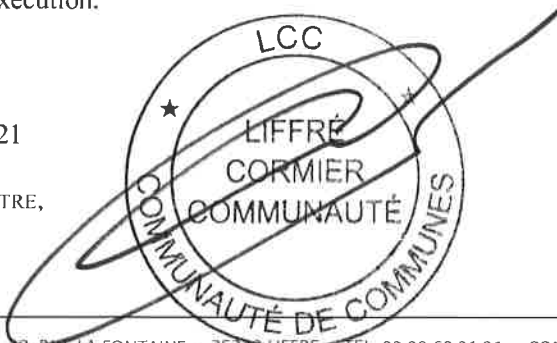
- **APPROUVE** les modifications apportées au contrat ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de concession avec l'entreprise et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non-permanent – Contrat de projet « Conseiller numérique »

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Maison du service public / France Services* » ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la volonté de Liffré-Cormier communauté de s'inscrire dans le programme « Conseillers numériques », initié par l'Etat et par la candidature acceptée de Liffré-Cormier Communauté ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien le projet, à savoir :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ;

Le besoin interne est arrêté sur un emploi de catégorie C à temps complet 35/35^{ème} au sein du Pôle Ressources.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération équivalent à la grille d'emploi de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent sur un emploi de catégorie C à temps complet, (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 2 ans, renouvelable dans une limite totale du contrat de 4 ans ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;

DEL 2021/150

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 035-243500774-20210928-DEL2021_150-DE

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les délibérations en lien avec le régime indemnitaire de Liffré-Cormier Communauté s'appliquent à ce type de contrat ;

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELLOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELLOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

RESSOURCES HUMAINES

Convention pour le recrutement d'un conseiller numérique et l'octroi d'une subvention

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis du Bureau en date du 14 septembre 2021 ;

VU la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1^{er} janvier 2020.

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires. Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous. Liffré-Cormier Communauté a candidaté à ce dispositif et a été retenu.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré a minima à hauteur du SMIC. Liffré-Cormier communauté bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant).

- Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :
- Soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.

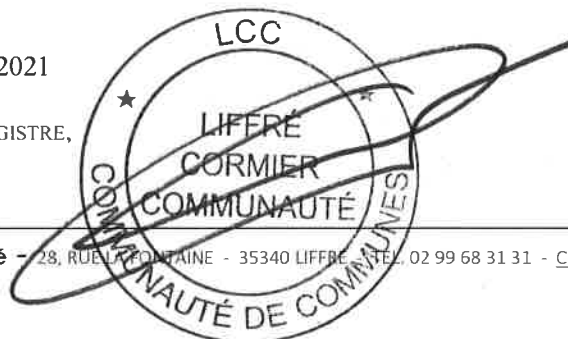
Liffré-Cormier communauté souhaite, par conséquent, pouvoir contracter avec la CDC pour l'obtention de la subvention dédiée au dispositif « conseiller numérique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention décrite dans la présente délibération et signer la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires afin d'obtenir la subvention de l'État relative au recrutement, à la formation et à l'exercice des missions d'un conseiller numérique.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VELLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

FINANCES

Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget Eau Potable

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/051 portant approbation des comptes administratifs 2020 en date du 30 mars 2021 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU la délibération 2021/055 en date du 30 mars 2021 portant affectation des résultats 2020 au budget Eau Potable 2021
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser le montant inscrit en investissement. En effet, du fait d'un arrondi, le budget annexe Eau Potable prévoit des crédits en recettes d'investissement au compte 1068 pour un montant supérieur de 0,01 € à l'affectation décidée par délibération de 719 177,97 €.

| <u>Section d'investissement</u> | | | | |
|---|----------------------------|-----------------|--|------------------------------|
| <u>Dépenses</u> | | | | |
| <u>Article comptable</u> | <u>Chapitre budgétaire</u> | <u>Fonction</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
| Dépenses d'investissement avant la présente DM | | | | <u>1 930 711,13 €</u> |
| 2315 | 23 | 911 | Installations, matériel et outillages techniques | -0,01 € |
| Total DM | | | | <u>-0,01 €</u> |
| Dépenses d'investissement après DM | | | | <u>1 930 711,12 €</u> |
| <u>Recettes</u> | | | | |
| <u>Article comptable</u> | <u>Chapitre budgétaire</u> | <u>Fonction</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
| Recettes d'investissement avant la présente DM | | | | <u>1 930 711,13 €</u> |
| 1068 | 10 | 911 | Autres réserves | -0,01 € |
| Total DM | | | | <u>-0,01 €</u> |
| Recettes d'investissement après DM | | | | <u>1 930 711,12 €</u> |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

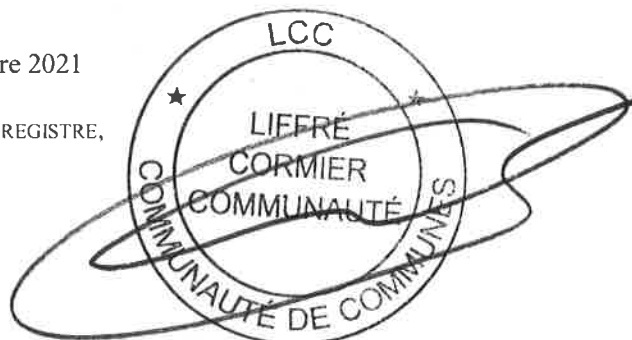
- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget eau potable telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

FINANCES

Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget SPANC

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dans le cas de l'existence de créances douteuses, ce qui est le cas sur le budget SPANC. Ainsi, une décision modificative s'avère nécessaire pour inscrire le montant correspondant.

| Section de fonctionnement | | | | |
|--|----------------------------|-----------------|---|---------------------|
| Dépenses | | | | |
| <u>Article comptable</u> | <u>Chapitre budgétaire</u> | <u>Fonction</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
| Dépenses de fonctionnement avant DM | | | | 134 525,85 € |
| 6817 | 68 | 922 | Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 150,00 € |
| 678 | 67 | 922 | Autres charges exceptionnelles | -150,00 € |
| Total DM | | | | 0,00 € |
| Dépenses de fonctionnement après DM | | | | 134 525,85 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

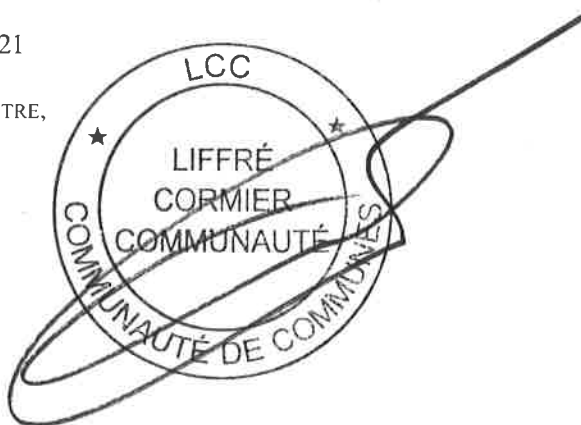
- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget SPANC telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

FINANCES

Décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget Assainissement

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/051 portant approbation des comptes administratifs 2020 en date du 30 mars 2021 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser le montant inscrit en investissement. En effet, les résultats de clôture de l'exercice N-1 doivent être reportés au budget primitif de l'exercice N suivant pour leurs montants exacts à l'euro près, or le résultat d'investissement inscrit au BP 2021 présente un écart de 2 635,44 € par rapport au résultat de clôture 2020, à ajouter en recettes d'investissement. Ces crédits supplémentaires permettront de régler les factures de publication de marchés au chapitre 2020.

| Section d'investissement | | | | |
|---|----------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------------|
| Dépenses | | | | |
| <u>Article comptable</u> | <u>Chapitre budgétaire</u> | <u>Fonction</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
| Dépenses d'investissement avant la présente DM | | | | 4 673 678,58 € |
| 2033 | 20 | 921 | Frais d'insertion | 2 635,44 € |
| Total DM | | | | 2 635,44 € |
| Dépenses d'investissement après DM | | | | 4 676 314,02 € |
| Recettes | | | | |
| <u>Article comptable</u> | <u>Chapitre budgétaire</u> | <u>Fonction</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
| Recettes d'investissement avant la présente DM | | | | 4 673 678,58 € |
| 001 | 001 | 921 | Résultat d'investissement | 2 635,44 € |
| Total DM | | | | 2 635,44 € |
| Recettes d'investissement après DM | | | | 4 676 314,02 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget assainissement telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

FINANCES

Décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget Sévailles

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser les montants inscrits sur les opérations de stock du fait d'une erreur de saisie (confusion entre deux chapitres). Afin de rétablir l'équilibre des chapitres globalisés d'ordre, il convient de transférer les crédits prévisionnels du chapitre 043 vers le chapitre 042.

| Section de fonctionnement | | | | |
|--|----------------------------|-----------------|---|-----------------------|
| Dépenses | | | | |
| <u>Article comptable</u> | <u>Chapitre budgétaire</u> | <u>Fonction</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
| Dépenses de fonctionnement avant DM | | | | 5 409 412,02 € |
| 71355 | 043 | 01 | Variation des stocks de terrains aménagés | -500 000,00 € |
| 71355 | 042 | 01 | Variation des stocks de terrains aménagés | 500 000,00 € |
| Total DM | | | | 0,00 € |
| Dépenses de fonctionnement après DM | | | | 5 409 412,02 € |
| Recettes | | | | |
| <u>Article comptable</u> | <u>Chapitre budgétaire</u> | <u>Fonction</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
| Recettes de fonctionnement avant DM | | | | 5 409 412,02 € |
| 71355 | 043 | 01 | Variation des stocks de terrains aménagés | -500 000,00 € |
| 71355 | 042 | 01 | Variation des stocks de terrains aménagés | 500 000,00 € |
| Total DM | | | | 0,00 € |
| Recettes de fonctionnement après DM | | | | 5 409 412,02 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

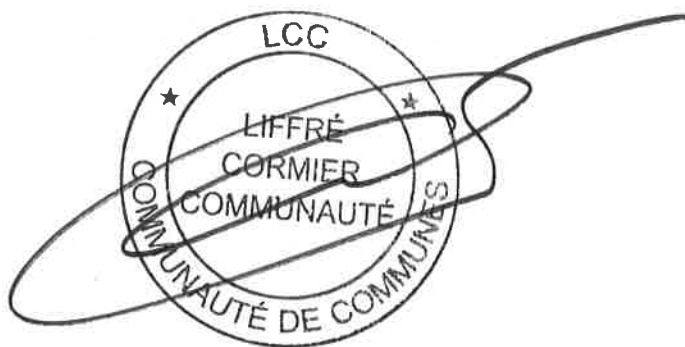
- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget Sévailles telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

FINANCES

Décision modificative n°3 au budget primitif 2021 du budget principal

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire afin d'ajuster les crédits :

- Ajouts de crédits pour la prise en charge de l'étude sur le pacte de gouvernance, la mise en place d'un logiciel de gestion des instances, les interventions d'un prestataire informatique en l'absence de DSI, et l'augmentation de crédits concernant le pass commerce.
- A l'inverse, réajustement à la baisse des crédits d'assurance, des autres crédits informatiques, de la desserte de Sévailles.
- Réimputation des crédits liés à l'observatoire de l'habitat de la section d'investissement vers le fonctionnement.
- Suppression de crédits liés à des reports d'étude et de versements de subventions (communication, Développement Territorial Durable, fonds de concours)
- Côté recettes, ajustement à la baisse des recettes liées à la piscine, mais également des crédits de la cotisation foncière des entreprises, compensés en partie par les autres recettes, pour lesquelles des réimputations sont faites (TVA en remplacement de la TH, compensation par l'Etat d'une partie des impôts directs, réimputation de la DGF).

| Section de fonctionnement | | | | | |
|--|---------------------|----------|-----------|--|------------------------|
| Dépenses | | | | | |
| Article comptable | Chapitre budgétaire | Fonction | Opération | Objet | Montant |
| Dépenses de fonctionnement avant DM | | | | | 17 017 724,84 € |
| 611 | 011 | 020 | | Contrats de prestations de services | 24 500,00 € |
| 611 | 011 | 815 | | Contrats de prestations de services | -17 000,00 € |
| 6156 | 011 | 020 | | Maintenance | 24 960,00 € |
| 6161 | 011 | 020 | | Multirisques | -5 440,00 € |
| 617 | 011 | 020 | | Études et recherches | -15 000,00 € |
| 6262 | 011 | 020 | | Frais de télécommunications | 2 000,00 € |
| 6288 | 011 | 70 | | Autres services extérieurs | 46 000,00 € |
| 6512 | 65 | 020 | | Droits d'utilisation – Informatique en nuage | -7 160,00 € |
| 6518 | 65 | 020 | | Autres | 1 000,00 € |
| 022 | 022 | 01 | | Dépenses imprévues | -70 000,00 € |
| 023 | 023 | 01 | | Virement à la section d'investissement | -67 165,00 € |
| Total DM | | | | | -83 305,00 € |
| Dépenses de fonctionnement après DM | | | | | 16 934 419,84 € |
| Recettes | | | | | |
| Article comptable | Chapitre budgétaire | Fonction | Opération | Objet | Montant |
| Recettes de fonctionnement avant DM | | | | | 17 017 724,84 € |

| | | | | | |
|--|----|-----|--|--|------------------------|
| 70631 | 70 | 413 | | Redevances à caractère sportif | -70 000,00 € |
| 73111 | 73 | 01 | | Impôts directs locaux | -3 912 968,00 € |
| 73112 | 73 | 01 | | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises | 11 510,00 € |
| 7382 | 73 | 01 | | Fraction de TVA | 3 352 792,00 € |
| 7411 | 74 | 01 | | Dotation forfaitaire | -1 087 000,00 € |
| 74124 | 74 | 01 | | Dotation d'intercommunalité | 464 182,00 € |
| 74126 | 74 | 01 | | Dotation de compensation des groupements de communes | 623 959,00 € |
| 74833 | 74 | 01 | | Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE) | 336 000,00 € |
| 74834 | 74 | 01 | | État – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières | 198 220,00 € |
| Total DM | | | | | -83 305,00 € |
| Recettes de fonctionnement après DM | | | | | 16 934 419,84 € |

| Section d'investissement | | | | | |
|---|----------------------------|-----------------|------------------|--|------------------------|
| Dépenses | | | | | |
| <u>Article comptable</u> | <u>Chapitre budgétaire</u> | <u>Fonction</u> | <u>Opération</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
| Dépenses d'investissement avant la présente DM | | | | | 10 205 542,18 € |
| 2031 | 20 | 70 | | Frais d'études | -46 000,00 € |
| 2031 | 20 | 830 | | Frais d'études | -70 000,00 € |
| 2041412 | 204 | 01 | | Bâtiments et installations | -31 165,00 € |
| 20422 | 204 | 90 | | Bâtiments et installations | 80 000,00 € |
| Total DM | | | | | -67 165,00 € |
| Dépenses d'investissement après DM | | | | | 10 138 377,18 € |
| Recettes | | | | | |
| <u>Article comptable</u> | <u>Chapitre budgétaire</u> | <u>Fonction</u> | <u>Opération</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
| Recettes d'investissement avant la présente DM | | | | | 10 205 542,18 € |
| 021 | 021 | 01 | | Virement de la section de fonctionnement | -67 165,00 € |
| Total DM | | | | | -67 165,00 € |
| Recettes d'investissement après DM | | | | | 10 138 377,18 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

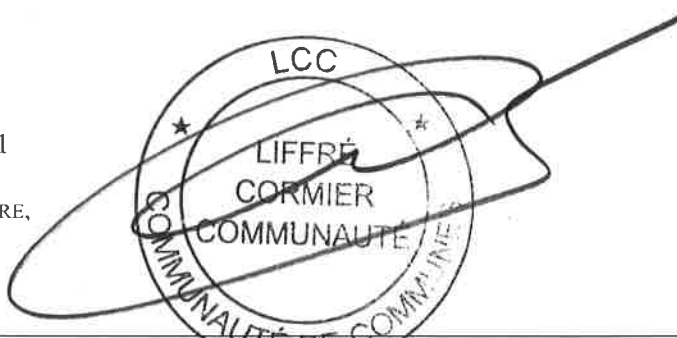
- VALIDE la décision modificative n°3 au budget primitif 2021 du budget principal telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

FINANCES

Constitution d'une provision pour créances douteuses – Budget SPANC

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2321-2, L5211-36 et R 5211-13

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget SPANC,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes (budget principal ou budget annexe) est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, comme cela a été fait sur le budget principal, il convient de constituer une provision pour créances douteuses sur le budget annexe du SPANC. En effet, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur le budget SPANC sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

| Comptes | Montant |
|---|-----------------|
| 4116 – Redevables – Contentieux | - € |
| 4126 – Acquéreurs de terrains aménagés stockés – Contentieux | - € |
| 4146 – Locataires – acquéreurs et locataires – Contentieux | - € |
| 4156 – Locataires – Traités de coupe de bois (régime forestier) - Contentieux | - € |
| 4161 – Créances douteuses | 357,46 € |
| 4626 – Créances sur cessions d'immobilisations – Contentieux | - € |
| 46726 – Débiteurs divers – Contentieux | - € |
| Total | 357,46 € |
| Seuil minimum de provision 15% | 53,62 € |
| Montant de la provision compte 6817 | 150,00 € |

DEL 2021/157

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210928-DEL2021_157-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

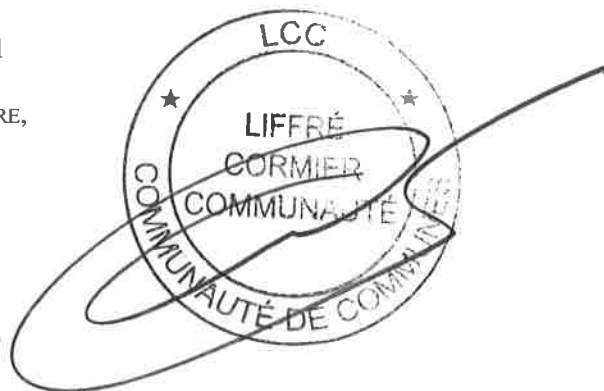
- **ACCEPTE** l'ouverture d'une provision semi-budgétaire au 6817 du budget SPANC
- **CREDITE** ce compte à hauteur de 150 €

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

FINANCES Participations 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du mardi 14 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du mardi 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Comme chaque année, la Communauté de Communes est sollicitée pour les participations aux organismes auxquels elle adhère :

- Le syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

- Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes ;
- L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'agglomération rennaise AUDIAR ;

1. Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Par délibération 2006/068 en date du 20 septembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et a pour cela modifié les statuts de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2021 la participation se décompose comme suit :

- La participation statutaire d'un montant de 1 530 €, comme en 2020.
- La cotisation annuelle que la Communauté de Communes doit verser pour accéder aux prestations du bouquet de services : 9 600 € TTC. Cette cotisation qui était du même montant en 2020 permet à l'ensemble des communes membres d'accéder aux prestations du bouquet de services.

2. Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'agglomération rennaise « AUDIAR »

Créée en 1972 par l'État et le District de Rennes (devenu en 2000 Communauté d'agglomération de Rennes Métropole), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (Audiard) anime aujourd'hui un partenariat élargi au Département d'Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne, aux communautés de communes avoisinantes, au Pays de Rennes, aux communes, entre autres.

Il s'agit d'une structure où les partenaires du développement local partagent leurs diagnostics en vue de coordonner leurs politiques. Par leurs adhésions et subventions, les membres de l'Audiard financent un programme de travail partenarial. L'agence contribue ainsi à forger une « culture commune » et participe à l'élaboration de projets de développement partagés.

La cotisation au titre de l'année 2020 était de 516,80 €.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2021, calculée suivant la population de l'EPCI est de :

$$26\,236 \text{ habitants} \times 0,02 \text{ euro} = \mathbf{524,72 \text{ €}}$$

3. Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes

Le syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes a été mis en place en 2003. Le fonctionnement du SCOT nécessite un financement de la part de la métropole et des communautés de communes membres.

Par délibération du 16 octobre 2018, les membres de l'Assemblée générale du GIP ont approuvé sa dissolution anticipée au 31 décembre 2018. De ce fait, depuis 2019, seul le Syndicat mixte du Pays de Rennes fait un appel de fonds.

Les statuts du syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2019, prévoyant que les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement soient réparties selon les modalités suivantes :

- Pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année N-1 des membres
- Pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de chaque membre de l'année N-1.

Par décision du 16 mars 2021, le comité syndical du syndicat mixte a voté le maintien de la cotisation moyenne à 0,85 € par habitant pour l'année 2021.

Après application des modalités de calcul, la contribution demandée à Liffré Cormier Communauté est de 0,71€ par habitant, ce qui représente un montant de 19 095 €.

En 2020, le montant de la contribution était de 18 641 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des participations proposées ci-dessus ;

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

FINANCES

Souscription d'un emprunt pour la réhabilitation-extension du Centre Multi-Activité

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Une consultation auprès de différents organismes bancaires a été lancée début juillet afin de financer l'extension et la réhabilitation du Centre Multi-Activité (CMA).

Cette consultation porte sur 8 M€, soit sur l'ensemble du besoin de financement lié au CMA, afin de profiter des taux actuellement bas du marché et sécuriser ce financement via un taux fixe, tout en permettant de mobiliser les fonds au fur et à mesure des besoins de la collectivité grâce à une phase de mobilisation.

Ainsi, les caractéristiques demandées étaient les suivantes :

- Phase de mobilisation des fonds : de 2 à 5 ans
- Durée : 20 à 25 ans
- Taux : Fixe

Six banques ont répondu à cette consultation, dont le Crédit Mutuel qui a transmis une offre présentant le taux fixe le plus faible sur 25 ans, à 0,74%, avec les caractéristiques détaillées suivantes :

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Montant du financement | 8 000 000,00 € |
| <i>Commission d'engagement</i> | 0,10 % |

| | |
|-------------------------------|--|
| Mise à disposition | |
| Modalités de déblocage | En une ou plusieurs fois pendant la Période de Tirage au fur et à mesure des besoins du client, avec versement automatique du solde au terme de celle-ci |

| | |
|---|---|
| Période de Tirage | |
| Durée | De la mise en place du contrat jusqu'au 30/09/2023 |
| Conditions financières | T13M + 0,25% |
| Base de calcul des intérêts | Nombre de jours exact / 360 |
| Périodicité de paiement des intérêts | Trimestrielle |
| Remboursement anticipé | Pendant la Période de Tirage : oui - avec faculté de réemprunter - sans indemnité |

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Conditions financières | |
| Durée | 25 ans |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Amortissement | Progressif ** |
| Conditions financières | Taux fixe : 0,74% |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 jours |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

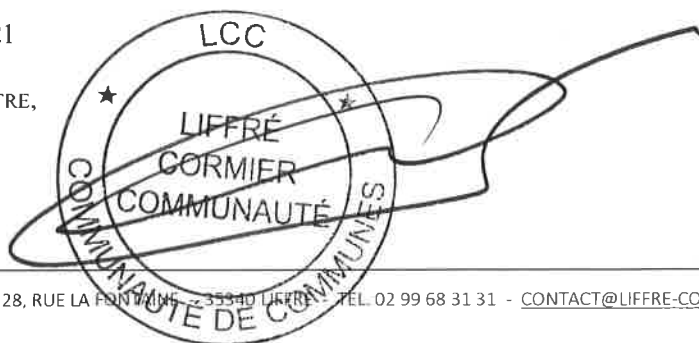
- **RETIENT** l'offre présentée par le Crédit Mutuel pour la souscription d'un emprunt de 8 M€ relatif au financement du Centre Multi-Activité située à Liffré.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

FINANCES

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2021

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT du 15 septembre 2021 a eu pour objet les points suivants :

Les communes qui appartenaient antérieurement à la Com Onze avaient transféré la compétence relative à la gestion des ALSH à l'EPCI.

Lors de la fusion et en vue d'harmoniser les compétences, il a été adopté une voie médiane prévoyant la gestion par LCC des ALSH pendant les vacances scolaires, les communes restant compétentes pour la gestion de l'accueil le mercredi. Cette compétence communautaire est effective depuis le 1er septembre 2020.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

A noter deux traits saillants avec deux communes dont l'impact sur AC sera lissé, les villes de Liffré et Chasné sur Illet :

Variation AC de Liffré au titre de l'ALSH pendant les vacances :

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|------------|
| Variation AC en € au titre de l'ALSH | 122 768.24 | 121 381.84 | 119 995.44 | 118 609.04 | 117 222.64 |
| AC définitive en € | 2 015 615.60 | 2 014 229.20 | 2 012 842.8 | 2 011 454.4 | 2 010 070 |

Pour la commune de Chasné, il est donc proposé un impact sur AC prospectif sur trois années basé sur des charges et recettes dans des communes comparables et notamment Mézières sur Couesnon :

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------|-----------|----------|
| Dépenses en € | 53 290 | 64 145 | 75 000 |
| Recettes en € | 21049.21 | 25 330 | 29 617 |
| Variation AC en € au titre des ALSH | 32 240.79 | 38 815 | 45 683 |
| AC définitive en € | 19 058.88 | 12 484.67 | 5 616.67 |

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2021 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

| | AC 2021 Révisées suite à la CLECT du 23/03/2021 | AC REVISEES SUITE AU TRANSFERT ALSH ET EJ |
|-----------------------|---|---|
| La Bouëxière | 325 189.43 € | 241 888.70 € |
| Chasné sur Illet | 93 826.78 € | 19 058.88 € |
| Dourdain | 42 870.90 € | 42 870,90 € |
| Ercé près Liffré | 78 072.17 € | 9 338.54 € |
| Gosné | 88 727.10 € | 88 727,10 € |
| Mézières sur Couesnon | 57 096.34 € | 57 096,34 € |

DEL 2021/160

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210928-DEL2021_160-DE

| | | |
|------------------------|----------------|----------------|
| Livré sur Changeon | 18 383.42 € | 18 383,42 € |
| Liffré | 2 217 179.47 € | 2 015 615.60 € |
| Saint Aubin du Cormier | 408 330.25€ | 408 330,25 € |
| TOTAL | 3 336 583.59€ | 2 901 309,73 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

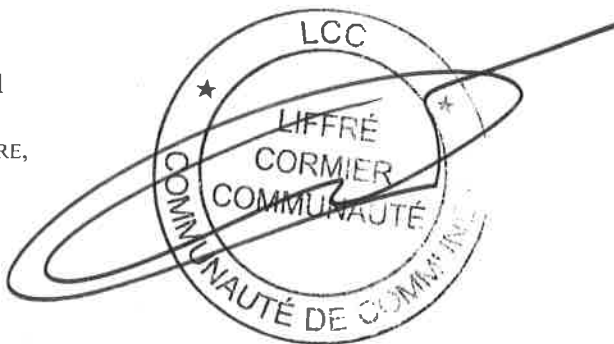
- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Renouvellement de la convention de mise à disposition pour la déchèterie de Chedeville à Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU le code général des collectivités ;
- VU le code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2221-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral 15 juin 2021 portant modification de statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 15 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le territoire de Liffré-Cormier Communauté, dépend de deux SMICTOM :

- Les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, La Bouëxière, Ercé-près-Liffré, Livré-sur-Changeon et Liffré sont incluses dans le périmètre de collecte et de traitement du SMICTOM de Valcobreizh. Ce dernier est né au 1er janvier 2020 de la fusion du SMICTOM des forêts et du SMICTOM d'Ille-et-Rance,
- Les communes de Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné sont rattachées au périmètre du SMICTOM du Pays de Fougères.

En 1996, le SMICTOM du Pays de Fougères et la communauté de communes ont signé une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée n° AI 60 (voir carte ci-dessous), située à Saint-Aubin-du-Cormier sur la zone d'activités Chedeville, pour accueillir une mini-déchetterie.



La convention de mise à disposition du terrain d'assiette de l'actuelle déchetterie, prévue sur 25 ans, arrive à terme au 12 novembre 2021.

Pour assurer la continuité de ce service à la population, Liffré-Cormier Communauté propose de renouveler la convention pour une durée d'une année supplémentaire.

Enfin, la déchetterie répond à un objectif d'intérêt général, puisqu'elle constitue un service public qui bénéficie gratuitement à tous. Cette autorisation d'occupation sera donc consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrale AI60 auprès du SMICTOM du Pays de Fougères, pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent au prolongement de la convention de mise à disposition.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ZAC de Sévailles - Modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n°2016-004 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Sévailles ;
- VU la délibération n°2016-128 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 validant le CCCT de la ZAC de Sévailles ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 15 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Lors de la commercialisation d'un terrain sur la ZAC de Sévailles, le notaire reproduit le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, lors d'une première cession/location et lors des cessions/locations successives.

Le CCCT de Sévailles est un document contractuel qui a pour objectifs de préciser :

- les dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains (but de cession, conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations) ;
- les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments ;
- les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs ou locataires.

Il comprend des annexes :

- Annexe 1 : Le tableau de synthèse des limites de prestations (entre l'Aménageur et le Constructeur) ;
- Annexe 2 : Le cahier de recommandations/préconisations architecturales, paysagères et environnementales ;
- Annexe 3 : L'extrait du règlement de PLU.

Le CCCT de la ZAC de Sévailles a été validé par le Conseil Communautaire du 12/10/2016.

Il est complété pour chaque acte de cession ou concession d'usage de terrains à l'intérieur de la ZAC par les coordonnées de l'acquéreur, par le descriptif du terrain concerné (dont le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée), par le prix et par les éventuelles servitudes grevant le terrain. Il est ensuite approuvé par le Président (article L311-6 du code de l'urbanisme).

Ce CCCT et l'annexe 1 nécessitent une mise à jour :

- Du fait de la prise de compétence de l'assainissement et eau potable par Liffré-Cormier Communauté :
Remplacement Ville de Liffré par Liffré-Cormier Communauté ou l'Aménageur et mise à jour des méthodes de contrôle des branchements (article 15-2-3-2).

Et quelques modifications :

- Au niveau de la disposition concernant les accès aux lots (article 15-1-1) :
Remplacement de « un bateau d'accès de 8 m de large et 5 m de profondeur » par « un bateau d'accès de 8 m de large depuis la voie publique jusqu'en limite de lot ». En effet, les lots sont parfois à plus de 5 m de la voie publique.
Il est proposé d'ajouter que « toute création d'accès supplémentaire doit être soumis à validation par l'Aménageur et sera entièrement à la charge de l'acquéreur ».
- Quelques incohérences existent entre l'article 15-2 « branchements et canalisations » et le tableau de synthèse de limite des prestations à réaliser par l'Aménageur et le Constructeur (annexe 1). Pour une parfaite clarté, il est proposé de retenir le principe suivant :
 - assainissement EP-EU : antennes et boîtes de branchement non circulables prises en charge par Liffré-Cormier ;

- basse tension : alimentation jusque 36 KVA et coffret BT pris en charge par Liffre-Cormier ;
- eau potable : arrivée d'eau prise en charge par Liffre-Cormier, pose citerneau prise en charge par l'Acquéreur ;
- téléphone : mise en place deux fourreaux prise en charge par Liffre-Cormier, pose de la chambre prise en charge par l'Acquéreur ;
- fourniture de la plaque avec le numéro d'adresse prise en charge par Liffre-Cormier, pose prise en charge par l'Acquéreur.

Dans le tableau de synthèse du champ des prestations : suppression du tableau sur l'éclairage public.

- Il est précisé au sein de l'article 15-2-3-1 « Eaux pluviales » qu'un fascicule est réalisé et fourni par le cabinet DM'Eau à l'Acquéreur afin de faciliter la mise en œuvre de l'ouvrage de gestion à la parcelle. Il n'y a pas eu de fascicule de réalisé, aussi il est proposé de supprimer cette indication.

Par ailleurs, il est proposé de ne plus annexer au CCCT l'extrait du règlement du PLU car celui-ci évolue régulièrement. Il est ajouté, à l'article 10, la mention « le PLU applicable est celui en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme ».

Le CCCT et l'annexe 1, avec les modifications apportées surlignées en bleu, sont joints à ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC de Sévailles, et ses annexes, tels que modifiés.

Fait à Liffre, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ZAC de La Mottais 2 - Modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 09 juillet 2009 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 15 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de la commercialisation d'un terrain sur la ZAC de Sévailles, le notaire reproduit le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, lors d'une première cession/location et lors des cessions/locations successives.

Le CCCT de La Mottais 2 est un document contractuel qui a pour objectifs de préciser :

- les dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains ;
- les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments ;
- les règles et servitudes imposées aux constructeurs ou locataires.

Il comprend une annexe : le tableau de synthèse des limites de prestations (entre l'Aménageur et le Constructeur).

Il est complété pour chaque acte de cession ou concession d'usage de terrains à l'intérieur de la ZAC par les coordonnées de l'acquéreur, par le descriptif du terrain concerné (dont le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée), par le prix et par les éventuelles servitudes grevant le terrain. Il est ensuite approuvé par le Président (article L311-6 du code de l'urbanisme).

Lors de l'intégration de Saint-Aubin-du-Cormier à Liffré-Cormier Communauté, cette dernière a adapté le CCCT de la ZAC de La Mottais 2 (réalisé initialement par la Com'Onze) sur la base du CCCT de Sévailles. Ce document nécessite aujourd'hui quelques adaptations.

Ce CCCT et l'annexe nécessitent une mise à jour :

- Du fait de la prise de compétence de l'assainissement et eau potable par Liffré-Cormier Communauté :
Remplacement Ville de Liffré par Liffré-Cormier Communauté ou l'Aménageur et mise à jour des méthodes de contrôle des branchements (article 10).

Et quelques modifications :

- Au niveau de la disposition concernant les accès aux lots (article 6) :
Remplacement de « un bateau d'accès de 8 m de large et 5 m de profondeur » par « un bateau d'accès de 8 m de large depuis la voie publique jusqu'en limite de lot ». En effet, les lots sont parfois à plus de 5 m de la voie publique.
Il est proposé d'ajouter que « toute création d'accès supplémentaire doit être soumise à validation par l'Aménageur et sera entièrement à la charge de l'acquéreur ».
- Pour qu'il y ait une homogénéité dans la prise en charge des prestations à réaliser par l'Aménageur et le Constructeur au sein des zones communautaires de Sévailles et de La Mottais 2, il est proposé de retenir le principe suivant (articles 10 à 14 et annexe) :
 - assainissement EP-EU : antennes et boîtes de branchement non circulables prises en charge par Liffré-Cormier ;
 - basse tension : alimentation jusque 36 KVA et coffret BT pris en charge par Liffré-Cormier ;
 - eau potable : arrivée d'eau prise en charge par Liffré-Cormier, pose citerne prise en charge par l'Acquéreur ;

- téléphone : mise en place deux fourreaux prise en charge par Liffre-Cormier, pose de la chambre prise en charge par l'Acquéreur ;
- fourniture de la plaque avec le numéro d'adresse prise en charge par Liffre-Cormier, pose prise en charge par l'Acquéreur.

Dans le tableau de synthèse du champ des prestations : suppression du tableau sur l'éclairage public.

Le CCCT et l'annexe, avec les modifications apportées surlignées en bleu, sont joints à ce rapport.

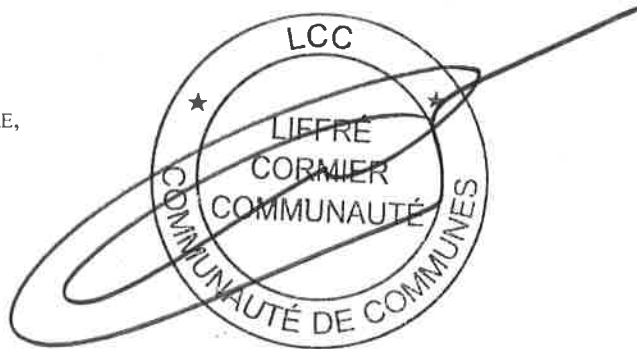
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC de la Mottais 2.

Fait à Liffre, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification de la ZAC de La Mottais 2 - Objectifs de la ZAC et modalités de concertation

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 mai 2008 portant approbation du dossier de création de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 09 juillet 2009 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;

- VU la délibération n°2018-185 du Conseil de Liffré-Cormier Communauté du 17 décembre 2018 approuvant une réduction du périmètre de la ZAC de La Mottais 2 de 5,3 ha ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 311-12 et L. 103-2 à L. 103-6 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 15 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La ZAC de La Mottais 2 est située au sud-ouest du bourg de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les dossiers de création et de réalisation ont été respectivement approuvés par délibération du Conseil communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 15 mai 2008 et du 9 juillet 2009.

Elle présentait alors une superficie de 58,6 ha et est découpée en deux secteurs :

- Le nord de la RD812 qui n'a fait l'objet d'aucune étude.
- Le sud de la RD812 qui est divisé en deux tranches :
 - 1ère tranche : en fin de commercialisation ;
 - 2ème tranche : en cours d'études.

En 2017, le Pays de Liffré s'étend avec 4 nouvelles communes dont Saint-Aubin-du-Cormier, constituant Liffré-Cormier Communauté. Celle-ci s'attache alors à reprendre les études en vue de viabiliser et commercialiser la seconde tranche de La Mottais 2. Elle procède à une réduction de 5,32 ha en partie nord du périmètre de la ZAC en 2018 (délibération n°2018-185) afin de permettre à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, à qui le foncier appartient, d'y réaliser un projet avec les services de la gendarmerie (implantation de bureaux et casernement) et le Département (implantation d'un centre routier et centre de secours).

Par ailleurs, l'entrée de la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier au sein du Pays de Rennes remet en cause la destination commerciale initialement prévue pour le reste du secteur nord. En effet, la définition de périmètres de centralité commerciale rend impossible la réalisation d'une zone à destination commerciale en dehors de ces périmètres.

Parallèlement, en 2018, dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, la commune fait réaliser une mise à jour de l'inventaire des zones humides qui révèle la présence de 15,7 ha de zones humides dans le périmètre de la ZAC, soit 6 ha supplémentaires par rapport à l'inventaire réalisé en 2010.

Ces zones humides se situent essentiellement sur le secteur Nord et la partie sud de la ZAC.

Au vu de ces facteurs, la Communauté de Communes décide de revoir le périmètre de la ZAC de La Mottais 2 en excluant les zones humides présentes au nord et au sud, et le secteur à vocation commerciale (au nord).

L'EPCI souhaite, en effet, tout en préservant ses zones humides, poursuivre le développement économique de son territoire.

Le développement économique est concentré sur les trois communes pôles du territoire : Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier. La commune de Saint-Aubin-du-Cormier compte trois des sept zones d'activités économiques communautaires (existantes ou en projet) : la ZA de Chedeville et de La Mottais 1 (entièrement

commercialisées), et La Mottais 2. Il n'y a quasiment plus de foncier disponible sur les zones d'activités existantes et la demande sur le territoire est forte. La commercialisation de la tranche 2 de la Mottais 2 présente donc un intérêt majeur pour le développement économique de la communauté de communes et de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

La zone d'activités de La Mottais fait partie des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le projet :

Le nouveau périmètre d'études de la Mottais 2 présente une superficie d'environ 23 ha (contre 58,6 ha en 2008). Il s'agit donc d'une modification substantielle du périmètre de la ZAC de La Mottais 2.

Une reprise des dossiers de création et de réalisation dans les mêmes conditions que celles prescrites pour la création d'une ZAC est nécessaire (article R. 311-12 du code de l'urbanisme).

L'objet de cette délibération est de définir les objectifs de création de la ZAC (périmètre actualisé) et de prescrire les modalités de concertation préalable.

1- Définition des objectifs de la ZAC

La ZAC de La Mottais 2 s'inscrit dans la stratégie de développement économique de Liffré-Cormier Communauté et a pour objectif de permettre l'accueil et le développement de nouvelles activités sur le territoire.

Il s'agit de proposer une offre foncière adaptée à des entreprises de taille variable et d'accompagner les entreprises dans leur parcours résidentiel.

Le parti d'aménagement doit par ailleurs satisfaire à des objectifs qualitatifs :

- Prendre appui sur les composantes du site :
 - Les principales lignes de composition suivent la topographie marquée du site et préservent des vues sur la vallée. Les acquéreurs seront accompagnés sur la gestion des dénivelés et l'implantation du bâti afin de garantir, notamment, une bonne intégration paysagère ;
 - Les composantes naturelles fortes sont préservées (les zones humides, le bocage) ;
 - La trame viaire du projet s'appuie sur l'existant et est donc intégrée dans le plan de circulation existant ;
 - Les façades le long de la RD 794 feront l'objet d'une attention forte en tant que vitrine du territoire.
- S'inscrire en continuité de l'existant :
 - Par une hiérarchisation et une organisation des voiries et des espaces publics adaptés aux usages prévus ;
 - Par un traitement paysager harmonieux respectant la trame existante ;
 - En portant une attention particulière à la gestion des interfaces avec les riverains, sous forme d'espaces plantés et de volumes bâtis à l'échelle.
- Améliorer la fonctionnalité et l'attractivité du secteur :

- En améliorant la signalétique globale, pour une meilleure visibilité des entreprises implantées (dont réalisation d'un Relai Info Services) ;
- En facilitant l'orientation au sein de la zone ;
- En développant les circulations douces (piétons, cycles) en connexion avec les projets d'extension au sud du centre-ville, avec le projet de liaison Liffré/Gosné/Saint-Aubin-du-Cormier (piste cyclable) et avec les équipements en place (Arrêt de Connexion Intermodale) ;
- En aménageant un espace de détente.

Ces objectifs permettront de définir les grands axes du projet d'aménagement, cela sur un périmètre actualisé d'environ 23 ha.

Ces objectifs définis pour la création de la ZAC s'accompagnent d'objectifs spécifiques relatifs à la concertation nécessaire pour ce projet. Considérant qu'il s'agit d'une modification de la ZAC de la Mottais 2 (réduction du périmètre), les objectifs suivants de la concertation ont été définis :

- Informer le public au sujet de l'évolution de la ZAC de la Mottais 2 ;
- Permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux urbains, économiques et environnementaux, et des objectifs visés par ce projet ;
- Offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet.

2- Modalités de concertation préalable

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette phase de concertation a déjà été menée sur la ZAC et a abouti à l'approbation du dossier de création initial le 15 mai 2008. Cependant, la procédure de modification du périmètre de la ZAC devant prendre la même forme que celle de la procédure initiale, une concertation doit de nouveau être menée.

Elle doit permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées (article L. 103-4 du code de l'urbanisme).

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Le dossier de concertation du projet et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté et à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de concertation comprendra les éléments suivants : la délibération, un plan de situation, un plan du périmètre étudié, une notice explicative du projet.

- Ce même dossier pourra également être consulté pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté à l'adresse : <https://www.liffre-cormier.fr/>.
- Chacun pourra également adresser ses observations au Président de Liffré-Cormier Communauté par voie postale à l'adresse 28, rue de la Fontaine 35340 LIFFRÉ ou par courrier électronique à l'adresse : zac-mottais2@liffre-cormier.fr.
- Un avis informant le public sera publié au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté et par voie d'affichage au

siège de l'EPCI, en mairie et sur les lieux concernés par l'opération. Cet avis sera également publié, à minima, dans la presse locale. Il précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable s'agissant de la modification de la ZAC de La Mottais 2 ;
- **AUTORISE** le Président à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation de la déclaration de projet pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'activités de Sévailles 2, emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6 et L. 153-54 et suivants, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 06/07/2017, mis à jour le 06/11/2017 et le 06/06/2018, modifié le 20/12/2018 et le 18/02/2021, exécutoire le 23/02/2021 ;

- VU la délibération du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 14 mai 2018 (n°2018-048), créant un nouveau secteur d'activités de 21 ha « Sévailles 2 » sur la commune de Liffré ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 18/11/2019 (n° 2019-151), prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet ;
- VU les décisions n° 2019-175, 2020-58, 2020-85 et 2021-05 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) relative à la concertation préalable portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Liffré ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12/05/2021 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Liffré ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, qui s'est tenue le 20/05/2021 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, sur l'intérêt général de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2 et sur la mise en compatibilité du PLU de Liffré, en date du 12 Août 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 07/09/2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 en date du 15/09/2021.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2018 (N°2018-048), Liffré-Cormier Communauté a décidé la création d'un nouveau secteur d'activités de 21 ha « Sévailles 2 » sur la commune de Liffré, dans le prolongement de la zone d'activités de Sévailles. Ce nouveau secteur se trouve au cœur du site stratégique économique « Porte des Forêts » défini par le SCoT du Pays de Rennes.

Cette décision a été motivée par les raisons suivantes :

- Les élus de la collectivité ont pour objectif de développer une offre d'accueil adaptée et diversifiée (terrain, bâtiment), permettant d'assurer le parcours résidentiel des entreprises (naissance, développement, reprise/transmission).
- Les lots disponibles (ou projetés) sur les secteurs d'activités existants (la ZAC de Sévailles et la ZA de Beaugé 4 à Liffré ainsi que la ZAC de La Mottais à Saint-Aubin-du-Cormier) ne permettent pas l'installation d'entreprises de taille importante.
- L'implantation d'entreprises impacte de manière positive le nombre d'emplois locaux, les recettes fiscales, les commerces et services publics de proximité à l'échelle communautaire.

Dans l'objectif de ce projet, Liffré-Cormier Communauté a fait l'acquisition de 95% du foncier du secteur et dispose d'un accord avec le propriétaire de la dernière propriété bâtie.

Conjointement, le cabinet DM'Eau, prestataire du marché sur les études environnementales pour l'aménagement de ce secteur, a réalisé les études environnementales.

La société Bridor a manifesté son intérêt pour l'implantation d'une usine de production agroalimentaire, sur le secteur de Sévailles 2.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'exposer les considérations d'intérêt général motivant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2 et de soumettre à la commune de Liffré. une demande de mise en compatibilité de son Plan local d'urbanisme.

1- Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général d'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2

Sévailles 2 n'est pas qu'une simple nouvelle offre foncière. C'est le fruit d'une vision politique et d'un projet de territoire raisonné. Le projet est d'intérêt général parce qu'il a pour objet de :

- Faire se converger plusieurs politiques publiques majeures pour l'État et les collectivités territoriales :
 - Le développement économique : Accueillir et répondre aux besoins des entreprises, sources de dynamisme et d'attractivité pour un territoire ;
 - La création d'emplois et surtout d'emplois de proximité diversifiés accessibles à un public le plus large possible ;
 - Le développement durable : Sévailles 2 est aussi une réponse aux questions de mobilités, contribuant ainsi à sa manière à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre le réchauffement climatique. La réduction des déplacements pendulaires contribue également à améliorer la qualité de vie et le bien-être des salariés ;
 - La volonté affirmée de l'État de réindustrialiser la France.
- Garantir dans la durée les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population.

L'accueil d'entreprises est une nécessité. Outre le fait qu'elles sont pourvoyeuses d'emplois, elles garantissent aux collectivités, dans la durée, les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population. Le projet est ainsi intégré dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) et le plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) de Liffré-Cormier Communauté.

Nature des recettes fiscales attendues :

- **CVAE** : Cotisation sur la valeur ajoutée (composante de la contribution économique territoriale CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 K€ et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise multipliée par un taux défini à l'échelle nationale.
- **CFE** : Cotisation foncière des entreprises (autre composante de la CET). Elle est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisé pour son activité professionnelle multipliée par un taux fixé par l'intercommunalité. La valeur locative est quant à elle calculée à partir de la surface et de la situation des biens.
- **TFB** : Taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est calculée en fonction de sa base d'imposition (moitié de la valeur locative cadastrale, actualisée chaque année) multipliée par un taux fixé par l'intercommunalité chaque année.

La CVAE sera due après une année complète d'activité, la CFE après 2 ans et la TFB d'après la situation au 1^{er} janvier de chaque année.

- Le site retenu présente un intérêt majeur pour plusieurs raisons :
 - Une situation géographique stratégique marquant l'image du territoire dans une logique de dynamique et conforme aux documents de planification urbaine :

- A l'échelle du Scot du Pays de Rennes : Sévailles 2 s'inscrit dans un site stratégique marquant l'image du Pays, respecte les principes de modération de consommation foncière afin de lutter contre l'artificialisation des sols et de préserver les espaces agro-naturels, tout en prenant en compte les enjeux économiques du territoire du SCoT.
- A l'échelon communautaire : Le PLU s'inscrit dans le SCoT. Il permet de répondre aux demandes d'implantations des entreprises en veillant à une utilisation rationnelle et optimale des terrains (densité, hauteur, implantation...).
- Une localisation qui s'inscrit en continuité d'une zone d'activités existante et à proximité d'un secteur de la ville qui a connu une forte extension urbaine, qui a encore vocation à être densifié avec le futur aménagement du quartier d'habitat de Sévailles ;
- Une superficie cohérente pour la constitution d'un secteur économique majeur à l'échelle du territoire et du Pays de Rennes ;
- Un choix réfléchi en considération des incidences environnementales ;
- Un secteur dont la maîtrise foncière est assurée à 95% par Liffré-Cormier Communauté ;
- Un haut niveau de desserte par les infrastructures routières et le réseau de transport en commun, donc un site facile d'accès pour les entreprises, les travailleurs, les clients, etc. ;
- La présence de réseaux à proximité.

2- Nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Liffré pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2

Dans le PLU en vigueur, approuvé en 2017, le secteur de Sévailles 2 est classé :

- pour 90% de sa superficie, en zone 2AUE correspondant à une zone à urbaniser, à long terme, réservée aux activités économiques ;
- pour 10% de sa superficie en zone A et Anc.

Ainsi, le PLU en vigueur ne permet pas l'accueil d'activités, à court terme, sur le secteur de Sévailles 2 et 10% de la superficie est incompatible avec l'accueil d'activités économiques.

La mise en compatibilité du PLU doit permettre la réalisation d'un lotissement d'activités multi-lots ou l'accueil d'une entreprise importante sur l'intégralité du secteur.

Aussi, pour ouvrir à l'urbanisation l'intégralité du secteur de Sévailles 2, une évolution du PLU est nécessaire.

La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Liffré concerne les pièces suivantes :

- Le règlement graphique (planches 1 et 2) ;
- Le règlement littéral ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le rapport de présentation.

Les modifications les plus importantes concernent le plan de zonage et l'OAP sectorielle et sont présentées ci-après :



La mise en compatibilité du PLU de la ville de Liffré concernera également l'annexe suivante :

- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU).

3- Le déroulement de la procédure de déclaration de projet
a. Délibération de lancement de la procédure

Au titre de ses statuts et de sa compétence en matière de développement économique du territoire et conformément à l'article R. 153-16-2 du code de l'urbanisme, Liffré-Cormier Communauté peut porter une

procédure de déclaration de projet à l'effet d'emporter la mise en compatibilité du PLU de la ville de Liffré malgré le fait qu'elle ne dispose pas de la compétence « PLU intercommunal ».

L'article L. 153-54 du code de l'urbanisme dispose que :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. ».

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54, la déclaration de projet a donc deux finalités, à savoir :

- Prononcer le caractère d'intérêt général du projet d'ouverture du secteur d'activités de Sévailles 2 ;
- Mettre en compatibilité le PLU de la ville de Liffré avec ce projet et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

b. Concertation préalable

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet menée par Liffré-Cormier Communauté, au titre de l'article L. 300-6 du code de l'Urbanisme, la réalisation d'une concertation préalable n'était pas obligatoire.

Dans un souci de parfaite information du public et de bonne compréhension par celui-ci de l'articulation des différentes procédures urbanistiques, environnementales et de participation du public, la concertation préalable a porté sur les deux projets à savoir la déclaration de projet pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'activités de Sévailles 2, portée par Liffré-Cormier Communauté et la création d'une unité de production industrielle, portée par la société Bridor.

La CNDP, par décision n° 2019 -175 en date du 04/12/2019 a convenu :

- De l'organisation d'une concertation préalable selon l'article L.121-9 du code de l'Environnement ;
- Que les modalités de la concertation préalable soient définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R. 121-8 du code de l'environnement ;
- Que Mesdames Michèle TANGUY et Catherine DESBORDES sont désignées garantes du processus de concertation sur le projet de création d'une unité de production de pains et viennoiseries de la société BRIDOR sur la commune de LIFFRE et sur les mises en compatibilité du PLU de Liffré, que le projet emporte.

La concertation préalable s'est déroulée du lundi 24 août 2020 au lundi 5 octobre 2020, selon les modalités validées par la CNDP, avec notamment l'organisation de 2 réunions publiques, de 3 tables rondes thématiques, de deux visites d'usine et de 8 débats mobiles.

Pour donner suite à la publication du bilan des garantes en date du 05/11/2020, les maîtres d'ouvrage ont tiré les enseignements de la concertation préalable en date du 15/12/2020.

Dans ce cadre, Liffré-Cormier Communauté en accord avec la ville de Liffré a pris les engagements suivants concernant la procédure de déclaration de projet :

- *Stopper toute urbanisation au-delà du secteur de Sévailles 2 ;*
- *Maintenir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU, les haies repérées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;*
- *Préserver les haies périphériques ;*
- *Retenir des matériaux et des teintes permettant une bonne intégration paysagère ;*

- *Aménager un accès éventuel, le long de la RD812 ;*
- *Maintenir les continuités douces en déplaçant, en limite nord du périmètre, le cheminement, traversant actuellement le secteur de Sévailles 2 d'est en ouest, conformément aux conclusions de l'enquête publique liée à la désaffectation des chemins ruraux. Le nouveau cheminement sera réalisé avant la suppression de l'ancien ;*
- *Aménager une voie douce au sud du secteur de Sévailles 2 en bordure de la RD 812 ;*
- *Réaliser des aménagements sécurisés aux croisements des cheminements doux et des flux de véhicules, notamment en lien avec la définition de la limite d'entrée de ville ;*

A la suite de la concertation préalable, la Commission Nationale du Débat Public a décidé de l'organisation d'un processus de la concertation de suivi. Par ce processus, Liffré-Cormier Communauté doit maintenir un bon niveau d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de la déclaration de projet.

c. Dépôt du dossier en préfecture

Le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2 entraîne une réduction de la zone agricole sur une commune comportant un ou plusieurs site Natura 2000. Par conséquent, la déclaration de projet doit être accompagnée d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU a été réalisée par le bureau d'études DM'Eau.

Le dossier complet a été transmis aux services de la Préfecture, le mardi 16 février 2021. Il se compose de :

- Le courrier de saisine de M. PIQUET, Président de Liffré-Cormier Communauté ;
- La déclaration de projet ;
- L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU ;
- La délibération n°2019-151 du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU ;
- L'intégralité des décisions de la CNDP relative à la concertation préalable
- Le bilan de la concertation préalable ;
- Les enseignements de la concertation préalable ;

Ce dossier a également été transmis, le 16 février 2021, au service Connaissance, Prospective et Évaluation (COPREV) de la direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dans le cadre de l'avis de la Missions Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale.

d. Avis de la MRAe

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) disposait d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis à Liffré-Cormier Communauté, sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de la ville de Liffré.

La MRAe de Bretagne s'est réunie le 6 mai 2021 et a notifié à Liffré-Cormier Communauté son avis délibéré n° 2021AB22 en date du 10 mai 2021.

Les avis d'autorité environnementale visent, quel que soit leur objet (projet, plan/programme), à améliorer la qualité du processus itératif d'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement. Ce sont des avis consultatifs publics, ils ne se prononcent pas sur l'opportunité et ne sont ni favorables, ni défavorables au projet lui-même et ne constituent pas un contrôle de légalité.

Liffre-Cormier Communauté a rédigé un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, afin de répondre aux interrogations et de prendre en compte les recommandations. Ces dernières ont été intégrées dans l'évaluation environnementale ainsi que dans la déclaration de projet. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe est joint au dossier d'enquête publique.

Synthèse de l'avis

« Le dossier retranscrit les caractéristiques essentielles du contexte environnemental et analyse les incidences potentielles du projet. Cependant les enjeux ne sont pas hiérarchisés et aucune conclusion n'est présentée permettant au lecteur de se faire une idée rapidement des impacts du projet.

Le dossier apporte des justifications pertinentes concernant le choix du site, dans un contexte de forte dynamique du territoire. Cependant, compte tenu de l'importance de la consommation d'espace et de la qualité attendue du projet, la recherche de réduction de l'espace consommé aurait dû être présentée, notamment par des mesures d'incitations de la limitation de la consommation d'espace à destination des futures entreprises.

Les principaux enjeux sont pris en compte et des mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) sont prévues. En termes de préservation de la biodiversité, elles permettent d'aboutir à des incidences résiduelles faibles. Concernant la qualité paysagère et la contribution au changement climatique, elles nécessitent d'être complétées afin de permettre une optimisation des incidences sur ces thématiques.

Les limites de l'acceptabilité du milieu en termes de rejets des eaux usées et de ressource en eau du territoire auraient dû être recherchées afin de pouvoir juger des incidences potentielles sur le milieu aquatique.

Une partie des mesures est retranscrite dans l'OAP de la zone d'activités pour leur mise en œuvre mais certaines sont manquantes ce qui ne garantit pas qu'elles seront prises en compte par les futures entreprises, notamment concernant la gestion des eaux pluviales.

De plus, l'OAP ne définissant pas un schéma d'aménagement précis (possibilité laissée d'installation d'un lot ou de plusieurs), il est possible de déroger à de nombreuses mesures d'évitement et de réduction par la mise en place de mesures de compensation, en cas d'impossibilité démontrée au travers d'études. Ces possibilités de dérogations nécessiteront de la part de la communauté de communes une attention particulière afin de s'assurer que les enjeux à protéger sont correctement pris en compte au moment de la réalisation du projet.

Le projet porté par les futures entreprises qui sera retenu sur ce site devra également faire l'objet d'une évaluation environnementale soumise à avis de l'autorité environnementale. Dans son futur avis, l'Autorité environnementale sera attentive à la bonne prise en compte du cadre prévu par la modification du PLU. »

e. Examen conjoint des personnes publiques associées

Le dossier complet a fait l'objet d'une transmission par voie postale aux Personnes Publiques Associées (PPA) au projet, en date du 19/02/2021 et en date du 26/02/2021 pour la société SNCF Réseau/Immobilier, sur conseil de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Afin de posséder tous les éléments nécessaires à la formulation d'un avis sur le dossier de déclaration de projet, la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a été organisée après la réception de l'avis de la MRAe.

L'examen conjoint des PPA s'est déroulé à Liffré, le jeudi 20 mai 2021. Cette réunion d'examen conjoint a réuni élus et techniciens de la maîtrise d'ouvrage ainsi que :

- M. BARBEDETTE Benoît, Agence départementale du Pays de Fougères,
- M. CONAN Jean-Michel, Préfecture,
- Mme. FERRE Annelise, Chambre d'Agriculture,
- M. HUERTAS Jean-Philippe, DDTM 35
- M. LEFEUVRE Gaël, Mairie de Thorigné-Fouillard
- M. MIGNARD Samuel, SCoT du Pays de Rennes,
- M. TAFFOREAU Alexandre, Ville de Liffré,

Avis reçus en amont de la réunion d'examen conjoint :

- **L'avis SNCF immobilier** : « *Le territoire n'étant pas traversé par le Réseau Ferré National, je vous informe que je n'ai pas d'observation particulière à émettre sur le projet* »,
- **L'avis du Conseil Régional** invite à « *anticiper et intégrer dès aujourd'hui les objectifs et règles générales du SRADDET [...] Cette prise en compte bien que non obligatoire, est tout à fait possible et peut intervenir avant même l'élaboration ou la révision du SCoT de votre territoire, en avance de phase sur la déclinaison réglementaire des objectifs de la Breizh COP* ».
- **L'avis du gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)** : l'ouvrage exploité étant « *implanté au lieudit La Baillée Bragard sur le territoire de la commune de Liffré. Nous n'avons donc aucune observation à formuler* »,
- **L'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)** : « *le secteur est concerné par une servitude T7 concernant les projets de plus de 50m de hauteur, le projet de construction envisagé sur le secteur ne dépassant pas 30m de hauteur, la DGAC n'a pas de remarque à formuler* »,
- **Le ministère des armées** : la commune est concernée par une servitude PT2 Faisceau Hertzien « *le projet étant situé hors de son périmètre, elle n'aura aucune incidence. En conséquence, l'État-Major de Zone de Défense de Rennes, émet un avis favorable à cette déclaration de projet* ».

L'intégralité des échanges de la réunion d'examen conjoint ont été recensés dans le procès-verbal de séance qui a fait l'objet d'une phase contradictoire après sa transmission à l'ensemble des participants en date du 25/05/2021.

Avis reçus après la réunion d'examen conjoint, dans le cadre de la phase contradictoire :

- **Avis du Conseil Départemental** : « *Le Département émet un avis favorable à la déclaration de projet Sévailles 2 en veillant à la bonne intégration des enjeux environnementaux, tels que décrits dans l'annexe 1 de la note* ».
- **Avis de la commune de Thorigné-Fouillard** : « *Dans l'attente des éléments complémentaires attendus, je n'émet ni un avis favorable, ni un avis défavorable à ce projet. L'acceptabilité d'un tel projet passe par une exigence sur le plan environnemental qui doit se traduire dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU de cette zone d'activités* ».

La version définitive du procès-verbal, signée par M. PIQUET, Président de Liffré-Cormier Communauté, a été transmise à l'intégralité des personnes publiques associées en date du 10/06/2021.

Liffré-Cormier Communauté a ensuite rédigé un mémoire en réponse à l'avis des PPA, joint au dossier d'enquête publique.

f. Enquête publique

En application de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme, le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2 et de mise en compatibilité du PLU est soumis à une enquête publique unique. Cette enquête porte à la fois sur l'intérêt général du projet d'ouverture à l'urbanisation et sur la mise en compatibilité du PLU.

Cette dernière a été mise en œuvre par les services de la Préfecture car la déclaration de projet est à l'initiative d'une personne publique (Liffré-Cormier Communauté) qui n'est pas compétente en matière de PLU.

Monsieur Gérard BESRET, a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Rennes.

Le commissaire enquêteur a paraphé le dossier d'enquête publique, en Mairie de Liffré, le mercredi 02/06/2021. En effet, après étude du dossier, ce dernier a considéré que « *le dossier était compréhensible pour une bonne prise de connaissance par le public* ».

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 juin 2021 à 9h, au mardi 13 juillet 2021 à 17h, en mairie de Liffré, aux horaires d'ouverture habituelles.

Le public a eu l'occasion de participer par courrier, courriel, par écrit sur les registres d'enquête mis à disposition ou lors des permanences prévues en mairie de Liffré :

- Le lundi 14 juin de 9h à 12h (ouverture de l'enquête),
- Le vendredi 25 juin de 9h à 12h,
- Le mercredi 7 juillet de 9h à 12h,
- Le mardi 13 juillet de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Au total, 29 observations (courriers ou mails ou documents) ont été transmises, dans le cadre de cette enquête, pour un total de 380 pages. Ces 29 observations ont été scindées en 84 observations thématiques pour une meilleure analyse.

Avis motivé du commissaire enquêteur sur la concertation préalable :

Le commissaire enquêteur considère que l'information sur l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a été importante et adaptée à l'importance du projet.

Avis motivé du commissaire enquêteur sur l'intérêt général du projet :

Je considère que l'intérêt général du projet est démontré au regard des points positifs importants mais qu'il convient de prendre des dispositions, voir des recommandations, pour s'assurer que les mesures de compensation seront suivies d'effet si les mesures d'évitement ne peuvent pas être mises en œuvre.

Avis motivé du commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et son évaluation environnementale :

Je considère donc, après analyse du dossier, que les points positifs confirment une approche réfléchie et mesurée de Liffré-Cormier Communauté et que les engagements pris seront de nature à permettre la réalisation d'un projet d'ouverture à l'urbanisation en cohérence avec les préoccupations légitimes de protection de l'environnement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont joints en annexe de la présente délibération.

En conséquence,

Le commissaire enquêteur émet **un avis FAVORABLE** à la Déclaration de projet pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de SEVAILLES 2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Liffré **sans réserve avec 5 recommandations.**

Recommandations :

1. Dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction ne seraient pas applicables , ou que la volonté de préservation ne permettrait pas de garantir le maintien des zones humides , **des mesures compensatoires seront mises en place**, notamment la création de zones humides , à proximité. **Ce projet de compensation sera soumis à validation des services de l'Etat. L'inventaire des zones humides devra être complété par un inventaire supplémentaire en fonction des projets envisagés. Le commissaire enquêteur considère cette recommandation comme forte.**
2. Qu'il s'agisse d'un aménagement multi-lots ou lot unique, **la décision de maintien des continuités écologiques et la conservation du boisement seront recherchées en associant la commission bocage**, dans le respect des prescriptions de l'OAP.
3. **Afin de garantir la pérennité des espaces naturels et cheminements la collectivité prendra toutes mesures utiles pour que ces espaces lui soient rétrocédés afin de garantir leur entretien.**
4. Conformément aux engagements pris dans le cadre de son mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage **apportera les modifications** au règlement du PLU afin de le mettre en cohérence avec l'OAP du secteur. (article 1AUE 2.3.3)
5. Dans un principe de précaution, avant réalisation des travaux, le commissaire enquêteur recommande de solliciter l'avis du SAGE Couesnon sur la problématique de la ressource en eau en fonction de la nature du projet et du type d'activité (s) accueillie (s).

Le 12/08/2021

Gérard BESRET
Commissaire Enquêteur

Documents annexés :

- A1 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur
- A2 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux observations du public
- A3 Courrier du PV de synthèse des observations
- A4 Tableau de synthèse des observations du public

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** d'intérêt général l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'activités de Sévailles 2 ;
- **PREND** en considération les recommandations du commissaire enquêteur ;
- **ADOpte** la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **SouMET** la mise en compatibilité du PLU au conseil municipal de Liffré ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Liffré durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

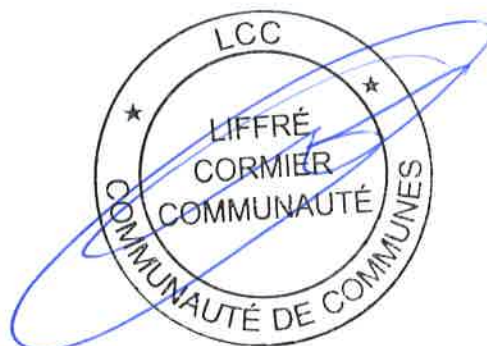
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

HABITAT

Adhésion à l'ADIL et partenariat pour le suivi du Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L. 336-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et exposant notamment comme compétence supplémentaire « la politique du logement et du cadre de vie » ;
- VU la délibération n°2020-031 du Conseil communautaire en date du 09 mars 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 et notamment son programme d'actions ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 15 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil Communautaire a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026, le 09 mars 2020. Ce document est exécutoire depuis le 11 mai 2020.

Conformément à l'article R.302.13 du code de la construction et de l'habitation, l'EPCI doit délibérer une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son éventuelle adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique. Le bilan annuel ainsi que les délibérations approuvant les adaptations, le cas échéant, seront transmis aux communes, aux EPCI ainsi qu'au Préfet et à la DDTM, et seront tenus à la disposition du public.

La collectivité doit également communiquer pour avis au représentant de l'Etat (Préfet et DDTM) et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement un bilan de la réalisation du PLH trois ans au plus tard après l'adoption ainsi qu'à l'issue de la période des six ans.

L'état de réalisation d'un PLH se mesure au travers d'un observatoire de l'habitat et du foncier ainsi que d'un dispositif de suivi-animation de l'ensemble des actions.

L'EPCI souhaite confier ces missions à L'ADIL 35 - dans le cadre de sa mission d'observatoire - au travers d'un conventionnement de 3 ans (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023) que chacune des parties peut rompre 3 mois avant l'expiration d'une période annuelle.

L'ADIL 35 s'engage ainsi à :

- Construire l'architecture des observatoires de l'habitat et du foncier ainsi que les tableaux de bord de suivi des actions du PLH ;
- Réaliser les bilans annuels ;
- Accompagner l'EPCI à la réalisation du bilan à mi-parcours (3ème année) à partir des suivis annuels ;
- Présenter des bilans aux techniciens et aux Elus, et à la commission PLH du CRHH pour le bilan à mi-parcours.

Liffre-Cormier s'engage de son côté à :

- Adhérer à l'ADIL 35 pour sa mission d'information juridique, financière et fiscale gratuite en matière de logement qu'elle exerce auprès des habitants de l'intercommunalité ;
- Verser une subvention annuelle de 2559 € par année (0,10 € par habitant) pour cette mission d'information ;
- Verser une subvention annuelle de 3 500 € augmentée de 8 000 € pour la troisième année (réalisation du bilan à mi-parcours) pour la mission d'élaboration des observatoires, du suivi du PLH et du bilan à mi-parcours.

A la demande de la collectivité, l'ADIL peut réaliser des permanences sur le territoire communautaire (30 € par heure, non inclus dans le montant de l'adhésion).

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion à l'ADIL 35 pour sa mission d'information juridique, financière et fiscale gratuite en matière de logement qu'elle exerce auprès des habitants de l'intercommunalité ;

DEL 2021/166

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210928-DEL2021_166-DE

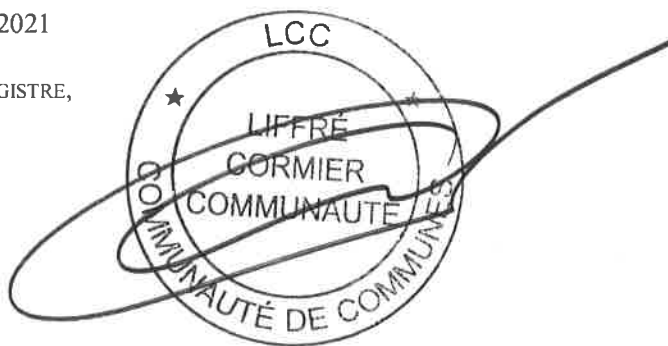
- **APPROUVE** le partenariat avec l'ADIL 35 pour la mise en place des observatoires et des outils de suivi des actions du PLH, ainsi que pour la réalisation des bilans annuels et l'accompagnement de l'EPCI pour le bilan à mi-parcours ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants à la convention.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

HABITAT

Groupement de commandes de missions d'architecte

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-présidente

- VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 18 mai 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 15 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de prestations d'architecte, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un

contrat commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

L'objectif de cet accord-cadre à bons de commande sera de confier à un architecte dûment habilité, des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations dont le montant total des travaux n'excède pas 150 000 €HT, ainsi qu'une assistance opérationnelle, auprès des membres de ce groupement.

Cette consultation respectera les modalités applicables à une procédure adaptée, qui sont prévues à l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Par conséquent, le montant total cumulé des honoraires d'architecte sur la durée de cet accord-cadre ne pourra excéder 214 000 € HT. Les membres du groupement devront assurer le paiement des prestations qu'elles solliciteront.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que Liffré-Cormier Communauté soit désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacun des membres du groupement.

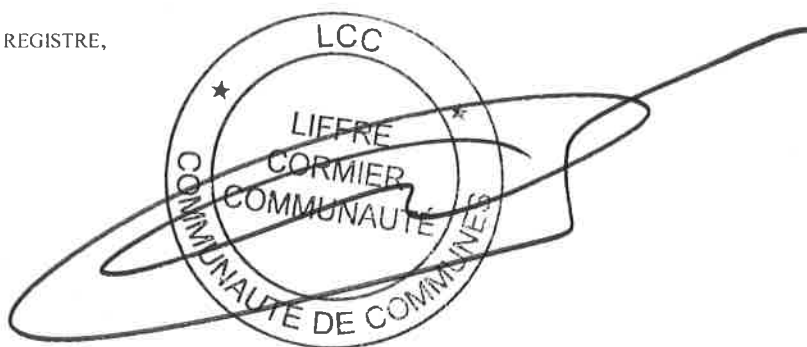
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commandes relatif aux missions d'architecte ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

HABITAT

Conclusion d'une convention avec la Région pour le financement du service d'information et de conseil aux ménages pour leurs projets de rénovation énergétique

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-présidente

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de la Communauté de communes ;
- VU la délibération n°2020/203 en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2021, Liffré-Cormier Communauté a confié à l'ALEC du Pays de Rennes la réalisation de plusieurs actions à destination des ménages résidant sur le territoire, afin de les accompagner dans la rénovation énergétique de leurs logements :

- Permanences-conseils délocalisées à Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Accueil de 1er niveau et conseil personnalisé hors permanences ;
- Accompagnement personnalisé des ménages engagés dans le projet Dorémi.

Ces actions représentent une dépense prévisionnelle de 22 000 €, prise en charge par Liffré-Cormier Communauté dans le cadre de sa convention de partenariat 2020-2022 avec l'ALEC du Pays de Rennes (dont le montant total en 2021 est supérieur – entre 59 925 € et 67 215 € – puisque cette convention inclut également le Conseil en Energie Partagé pour le patrimoine communautaire et les communes volontaires, la participation au projet Dorémi ainsi que des actions de mobilisation citoyenne et à destination des acteurs économiques).

Le développement du partenariat avec l'ALEC s'inscrit dans un contexte national et régional : la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un outil qui vise à organiser, dans les territoires, l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements : il s'agit du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

En Bretagne, le SPPEH se déploie par le biais du réseau « FAIRE avec Rénov'Habitat Bretagne », animé par la DREAL, l'ADEME et la Région et porté localement par les EPCI ou les Agences Locales de l'Energie et du Climat.

Le SPPEH est financé dans le cadre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE), programme financé par des CEE (Certificats d'économie d'énergie) : ce programme exige un cofinancement des collectivités locales (1 € versé par le SARE pour 1 € versé par les collectivités locales). En Bretagne, la participation des collectivités locales se partage à part égale entre la Région et le territoire (0,50 € par la Région et 0,50 € par l'EPCI).

La Région Bretagne s'est en effet positionnée comme « animateur » du SARE : une convention a été signée début 2020 entre la Région, l'Etat, l'ADEME et les Obligés financeurs, pour 3 ans. Cette convention est ensuite déclinée par une convention entre la Région et chaque territoire.

Il appartient donc à chaque EPCI de définir les modalités d'organisation du SPPEH proposé sur son territoire, en lien avec ses politiques communautaires de l'habitat et de la transition énergétique et climatique : service en régie, conventionnement avec des opérateurs... Une convention entre la Région et l'EPCI permet de définir des objectifs, c'est-à-dire le nombre de ménages et le niveau de service apporté à chaque ménage, ainsi que les engagements financiers de l'EPCI et de la Région.

Dans ce contexte, Liffré-Cormier Communauté doit conclure une convention avec la Région Bretagne pour bénéficier d'un soutien financier dans la mise en œuvre de son Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, qui prend la forme, en 2021, d'informations, conseils et accompagnements réalisés par l'ALEC du Pays de Rennes.

Le projet de convention, ci-annexé, rappelle que l'objectif général est de « renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil FAIRE (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, etc.), et des entreprises ». Pour ce faire, la convention finance un programme d'actions correspondant au service déployé sur le territoire, définies selon un catalogue national d'actes-métiers :

| Actes-métiers mobilisables | Actes-métiers retenus par LCC et objectifs | |
|--|--|---|
| Volet 1 – logements , actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants : | | |
| - Information de 1 ^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale | 190 par téléphone principalement | Part forfaitaire : 9 367 € Dépenses à justifier : 12 920 € |
| - Conseil personnalisé aux ménages | 146 : - 96 lors des permanences délocalisées - 50 sur rdv à Rennes ou à distance (téléphone, Visio) | |
| - Audits énergétiques | NON | |
| - Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale | 3 auprès des ménages impliqués dans le projet Dorémi | Part variable : 2 700 € Dépenses à justifier : 3 600 € |
| - Accompagnement au suivi du chantier et post-travaux | 3 auprès des ménages impliqués dans le projet Dorémi | |
| - Prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales | NON | |
| - Sensibilisation, communication, animation. | NON | |
| Volet 2 – locaux tertiaires et process , actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m ²) : | | |
| - Information de 1 ^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale | NON | |
| - Conseil personnalisé | NON | |
| - Sensibilisation, communication, animation | NON | |
| Volet 3 – animation de la dynamique locale : | | |
| Sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux. | Oui Forfait selon le nombre d'habitants (part forfaitaire : 7 752 €) A valoriser dans le bilan d'activités : - Actions de sensibilisation des ménages (événements, ...) - Actions de mobilisation des professionnels (BE, artisans, banques, agences immobilières...) – par ex. projet DOREMI | |

La mise en œuvre de ces actions et les objectifs fixés en termes de ménages accompagnés permettent d'envisager une subvention de 19 819 €. Un premier versement de 12 793 € sera réalisé à la signature de la convention, correspondant à 70% de la part forfaitaire fixe et de 30% de la part variable. Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant prévisionnel.

La convention est conclue pour une durée de 24 mois. Les dépenses sont éligibles à compter de janvier 2021.

La signature de la convention responsabilise Liffré-Cormier Communauté, qui devient garant des résultats obtenus, mais aussi responsable de la transmission des informations permettant de suivre ces résultats. La

Communauté de communes s'engage également à mentionner le soutien de la Région et à utiliser le pack de communication de Rénov'Habitat Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

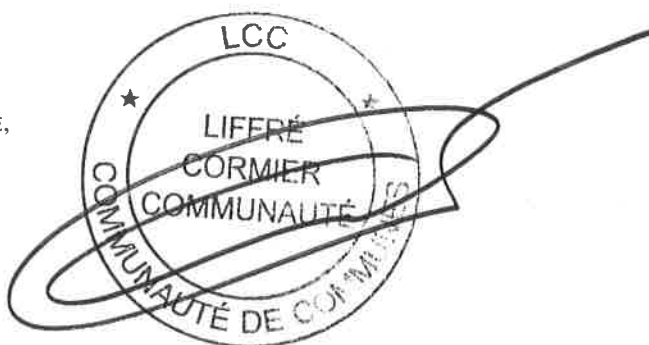
- **APPROUVE** le projet de convention financière avec la Région Bretagne, relatif à l'action « Soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté » ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

ASSAINISSEMENT

Avis sur la modification des statuts du Syndicat d'assainissement de Chasné-sur-Illet – Mouazé

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statut de Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2021-06 du comité syndical du syndicat de Chasné-Mouazé du 8 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par application de la loi NOTRE, Liffré – Cormier Communauté est compétente pour exercer la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 01^{er} janvier 2020.

Par délibération n°2019-33 du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Mouazé a voté contre la dissolution du SIA Chasné – Mouazé empêchant la commune de Chasné-sur-Illet de se retirer du syndicat.

La commune de Mouazé avait retenu le scénario d'un maintien du SIA Chasné – Mouazé, souhaitant que la communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté vienne en substitution représentation de la commune de Chasné-sur-Illet dans l'attente de la prise de compétence « Assainissement » par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.

Cette évolution dans la composition du syndicat emporte une modification de sa nature juridique, sa composition et apporter des ajustements à l'article relatif à la détermination du nombre de vice-présidents.

En premier lieu, l'article 1^{er} des statuts du 1^{er} juin 2005 est modifié comme suit : « Il est créé entre la commune Mouazé et Liffré-Cormier communauté un syndicat mixte d'assainissement. Il prend la dénomination de « Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-sur-Illet-Mouazé ».

En second lieu, l'article 3 est modifié comme suit : « Le siège du syndicat est fixé au siège de Liffré-Cormier communauté, au 24 rue La Fontaine, à Liffré. Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Liffré ».

En dernier lieu, l'article 4 est modifié comme suit : « Le bureau est composé du président et d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT. Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, des vice-présidents et d'autres membres dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 2122-4 CGCT ».

Le comité syndical a délibéré sur la modification de ses statuts le 8 septembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, les membres du syndicat sont informés de cette modification et sont invités à rendre un avis dans un délai de trois mois.

Liffré-Cormier communauté intervenant en représentation-substitution de la commune de Chasné-sur-Illet, doit par conséquent émettre un avis sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

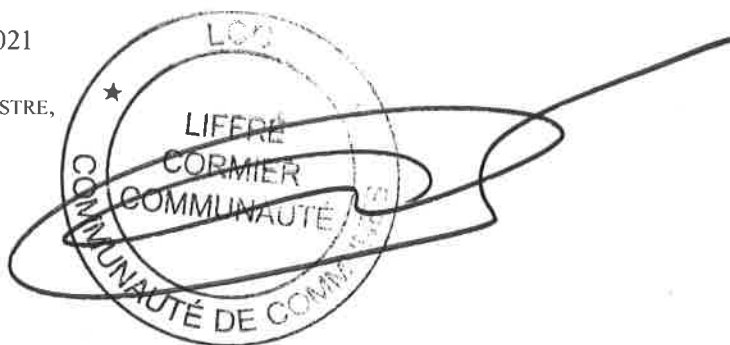
- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte d'assainissement de Chasné-sur-Illet - Mouazé.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

EAU POTABLE

Protocole de retrait des Communautés de Communes de Liffré-Cormier Communauté et de Val d'Ille d'Aubigné du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 modifiant les statuts du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 relatifs aux statuts du Syndicat Eau du Pays de Fougères ;
- VU la délibération n° DEL 2019-05 du 1er juillet 2019 de Liffré-Cormier Communauté approuvant le scénario d'organisation de la compétence « eau potable » suite au transfert, qui consiste à transférer la compétence « production d'eau potable » à un syndicat mixte de production unique et à conserver la compétence « distribution » à l'échelle communautaire, à l'exception du territoire de La Bouëxière ;

- VU la délibération n° 10-2019 du 28/02/2019 (modifiée le 04/07/2019) de la commune de Mézières-sur-Couesnon demandant son retrait au 31 décembre 2019 à effet au 1er janvier 2020 du SIE de la Vallée du Couesnon ;
- VU la délibération n° DEL 2021-132 du 6 juillet 2021 de Liffré-Cormier Communauté réitérant, à l'unanimité, pour le compte de Mézières-sur-Couesnon pour laquelle elle est compétente depuis le 1er janvier 2020, la demande de retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon au 31 décembre 2021 avec effet au 1er janvier 2022 ;
- VU la délibération de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du 13 juillet 2021 sollicitant son retrait du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2021 ;
- VU la délibération du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon du 16 septembre 2021 acceptant le retrait des Communautés de Communes de Liffré-Cormier Communauté et de Val d'Ille d'Aubigné ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon (SIEVC) a été constitué par arrêté préfectoral du 6 mai 1967, lequel lui a confié des missions de production et de distribution d'eau potable. Il est membre du Syndicat Eau du Pays de Fougères (ex-Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon, SEPF) pour la compétence « production ».

Les évolutions récentes en matière d'intercommunalité (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée par la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes) ont conduit au transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés d'agglomération, ainsi qu'à toutes les communautés de communes au 1er janvier 2020 - sauf recours à la minorité de blocage pour ces dernières et dans la limite du 1er janvier 2026.

Par arrêtés préfectoraux en date du 29 mai 2019 et du 20 septembre 2019, les communautés de communes Liffré-Cormier Communauté (L2C) et Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exercent la compétence obligatoire « eau potable » depuis le 1er janvier 2020. Liffré-Cormier Communauté est aujourd'hui en représentation-substitution de la commune de Mézières-sur-Couesnon au sein du SIEVC.

Ces évolutions ont entraîné la représentation-substitution des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels adhèrent les communes membres du SIEVC, et ont transformé ce dernier en syndicat mixte fermé, constitué :

- des communes de Chauvigné, Rimou, Romazy et Saint-Rémy-du-Plain,
- des communautés de communes de Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné,
- de la Communauté d'agglomération Fougères Agglomération.

Par délibérations respectives des 6 et 13 juillet 2021, les communautés de communes de Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné ont sollicité leur retrait du Syndicat au 31 décembre 2021 avec effet au 1er janvier 2022.

Par délibération du 16 septembre 2021, le Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon (SEVC) a accepté le principe de ce retrait, lequel doit être mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

En application de ces dispositions, le retrait d'un ou plusieurs membres d'un syndicat mixte lui-même membre d'un autre syndicat entraîne une réduction du périmètre de ce dernier.

Ainsi, le retrait des deux communautés de communes de Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné du SEVC entraîne, par voie de conséquence, une diminution du périmètre d'intervention du SEPF, sans que les statuts de ce dernier aient vocation à être transformés.

Les conditions patrimoniales et financières, d'une part, du retrait des deux Communautés de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier Communauté du SEVC et, d'autre part, de la réduction du périmètre du SEPF doivent faire l'objet d'une délibération concordante des collectivités concernées.

Les deux communautés de communes, le SEVC et le SEPF se sont donc rapprochés pour conclure les termes d'un protocole qu'il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir adopter.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) est également signataire de ce Protocole, en tant que future autorité compétente en matière d'eau potable sur le périmètre des communes de Gahard, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon. La Communauté Val d'Ille-Aubigné, dont ces communes sont membres, a en effet engagé une procédure de transfert de la compétence « eau » à cette collectivité pour leur périmètre à effet du 1er janvier 2022.

Le Protocole, pour disposer d'une force exécutoire, doit faire l'objet d'une délibération concordante des assemblées délibérantes de toutes les parties signataires. Ainsi, outre la présente délibération de notre conseil communautaire :

- La Collectivité Eau du Bassin Rennais a prévu de délibérer le 28 septembre 2021,
- La Communauté de communes Val d'Ille Aubigné a prévu de délibérer le 12 octobre 2021,
- Le Syndicat Eau du Pays de Fougères a prévu de délibérer le 6 octobre 2021.

Contenu du protocole :

Les éléments figurant au protocole annexé correspondent en tous points aux principes de retrait établis lors de la rencontre politique entre Présidents et élus référents du SEVC, du SEPF, de L2C, de CCVIA et de la CEBR du 13 juillet 2021 (portant sur les modalités de retrait de la CCVIA et de L2C au 31/12/2021).

« Article 1 : Ce protocole a pour objet de déterminer les grands principes patrimoniaux et financiers du retrait, à compter du 1er janvier 2022 de la CCVIA et L2C du SEVC ainsi que de la diminution du périmètre du SEPF.

Article 2 : Aucun transfert de personnel ou de charge de personnel n'est prévu.

Article 3 : Le SVEC a conclu en 2012 avec VEOLIA EAU un contrat de délégation de service public (production et distribution) jusqu'au 31 décembre 2024. Ce contrat est repris par chaque EPCI jusqu'à leurs termes.

Article 4 : Les biens sont transférés en pleine propriétés aux EPCI sur lesquels ils sont situés. Sur le plan comptable, les biens non affectables géographiquement sont répartis entre les EPCI avec une clé proportionnelle au linéaire de réseau sur chaque EPCI.

Article 5 : Les emprunts relatifs à la distribution seront pris en charge par les EPCI en fonction d'une clé proportionnelle au linéaire de réseau sur chaque EPCI.

Article 6 : L'excédent du syndicat sert de variable d'ajustement entre les EPCI afin de compenser la baisse d'autofinancement du SEVC suite au retrait des deux communautés de communes, excepté pour la CCVIA qui renonce à la part lui revenant compte tenu de la valeur des biens de production qui lui seront transférés. A

titre informatif, la répartition de l'excédent vers L2C s'élèverait à 184 425,34 €. Cette répartition sera réévaluée sur la base du résultat du compte administratif 2021 du SEVC.

Article 7 : Le déficit lié à l'exercice de la compétence production est réparti entre les EPCI selon une clé financière

Considérant que le retrait des communautés de communes de Liffré-Cormier Communauté et de Val d'Ille-Aubigné du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon entraîne à la fois une réduction du périmètre de ce dernier et une réduction du périmètre d'intervention du Syndicat Eau du Pays de Fougères dont le SEVC est membre ;

Considérant que les conditions patrimoniales et financières de ces réductions de périmètre doivent faire l'objet d'une délibération concordante de l'ensemble des collectivités concernées ; »

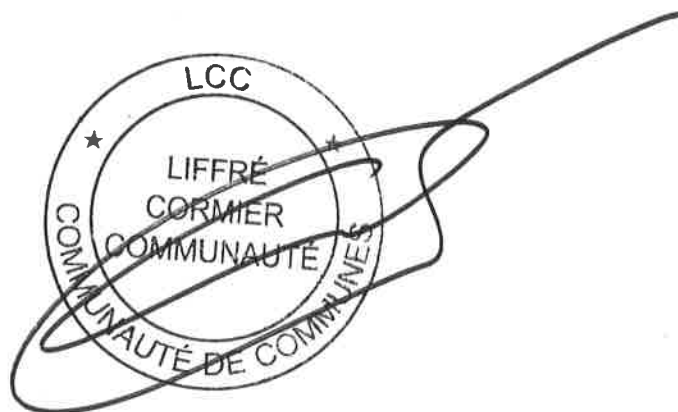
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la Communauté de Communes Val d'Ille d'Aubigné du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon au 31 décembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022.
- **VALIDE** les termes du protocole de retrait des Communautés de Communes de Liffré-Cormier et Val d'Ille d'Aubigné du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon (cf. projet définitif de protocole en annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce protocole et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

GEMAPI

Avis sur les demandes de retrait de Laval Agglomération et de la Communauté de Communes de l'Ernée du Syndicat Mixte du Bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant l'ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1er janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération en date du 8 mars 2021 de la Communauté de Commune de l'Ernée sollicitant son retrait du Syndicat Mixte du Bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont à compter du 31 décembre 2021 ;

- VU la délibération en date du 20 mai 2021 du Syndicat Mixte du Bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont approuvant la demande de retrait de chacun de ces deux EPCI à compter du 31 décembre 2021 ;
- VU la délibération en date du 21 juin 2021 de Laval Agglomération sollicitant son retrait du Syndicat Mixte du Bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont à compter du 31 décembre 2021 ;
- VU le courrier en date du 8 juillet 2021 de notification du Syndicat Mixte du Bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 du 8 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²) souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI à fiscalité propre, ainsi que la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine s'est engagée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine. La mise en place d'une organisation de cette compétence en deux unités, Est et Ouest, sur le périmètre de l'EPTB, a alors été décidée.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composés des groupements de collectivités suivants :

- Pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Laval Agglomération, Communauté de Communes de l'Ernée, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roches au Fées Communauté, Pays de Craon (53), Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de communes Châteaubriant-Derval, Anjou Bleu Communauté (49).
- Pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, CC Bretagne Romantique.

Laval Agglomération et la Communauté de Communes de l'Ernée, aujourd'hui membres du Syndicat Mixte du Bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont, sont donc intégrées au territoire de l'unité Est.

Plusieurs actions se sont alors engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer des 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Dans la mesure où certains EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont ne souhaitent pas adhérer à l'EPTB Vilaine, il doit être procédé à leur retrait du syndicat mixte préalablement à la mise en œuvre de la procédure de l'article L. 5711-4 précité.

Ce retrait doit s'opérer selon la procédure prévue à l'article L. 5211-19 du CGCT qui se déroule de la manière suivante :

- L'EPCI sollicite son retrait auprès du syndicat ;
- Le comité syndical délibère sur ce retrait et doit donner son accord ;
- La délibération du comité syndical est adressée à ses membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé défavorable ;
- Le retrait peut être prononcé par arrêté préfectoral s'il recueille le consentement du comité syndical et des membres dans les conditions de majorité qualifiée requises (les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

La détermination des conséquences patrimoniales et financières du retrait des EPCI membres se fait dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, aux termes duquel :

- les biens mis à disposition du syndicat par les membres qui se retirent leur sont restitués ;
- les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres qui se retirent et le syndicat. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres qui se retirent et le syndicat

La répartition des biens entre les EPCI qui se retirent et le Syndicat doit être décidée par délibérations concordantes des intéressés ou, à défaut, elle sera fixée par le Préfet dans un délai de six mois à compter de sa saisine.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le syndicat qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Laval Agglomération et la Communauté de Commune de l'Ernée ne souhaitent pas intégrer la gouvernance de l'unité Est (et, de fait, de l'EPTB Vilaine). Ils ont donc délibéré pour solliciter leur retrait du Syndicat respectivement le 21 juin 2021 et le 8 mars 2021.

Le Syndicat Mixte du Bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont a approuvé la demande de retrait de Laval Agglomération et de la Communauté de Communes de l'Ernée à compter du 31 décembre 2021 et sollicité l'avis du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté par courrier en date du 8 juillet 2021, qui doit intervenir dans les 3 mois suivant cette notification, à défaut cet avis sera réputé défavorable.

Considérant que les Communautés de Communes de l'Ernée et Laval Agglomération ne souhaitent pas adhérer à l'EPTB Vilaine dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT, qui va être engagée par le Syndicat Mixte du Bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont d'ici la fin de l'année 2021 ; que cela implique dès lors leur retrait préalable du Syndicat ;

Considérant qu'un EPCI peut se retirer du Syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont sur le fondement de l'article L. 5211-19 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du même code, avec le consentement du comité syndical ;

Considérant que le retrait des EPCI précités est également subordonné à l'accord des EPCI membres du Syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant des rivières de la Vilaine Amont, au Président, pour se prononcer sur le retrait envisagé, soit avant le 8 octobre 2021. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de retrait de Laval Agglomération du Syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont à compter du 31 décembre 2021.
- **APPROUVE** la demande de retrait de la Communauté de Communes de l'Ernée du Syndicat mixte du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont à compter du 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Participation aux projets labellisés par les pôles de compétitivité

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- VU le régime cadre exempté SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
- VU le règlement financier adopté par le conseil régional ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;
- VU l'arrêté préfectorale du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

- VU** la délibération 2021/018 du 16 février 2021 et la délibération 2021/099 du 1er juin 2021 portant sur Convention cadre de participation des collectivités à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023 ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°2 du 23 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une convention, allant de 2021 à 2023, la Région a créé un régime d'aides en faveur des projets collaboratifs des pôles de compétitivité, afin de stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne. Chaque collectivité partenaire peut contribuer financièrement quand elle le souhaite, et ainsi participer à la dynamique des Pôles de compétitivité en Bretagne.

Liffré-Cormier Communauté a reçu un dossier de la société « Immersive Thérapy » implantée sur la commune de La Bouëxière. Son projet « Hand Mobility » vise à concevoir et à déployer deux solutions de rééducation de la main, l'une à destination des kinésithérapeutes de la main et l'autre à destination du grand public. Le projet de la société « Immersive Thérapy » s'intègre dans un projet collaboratif dont le coût total de réalisation s'élève à 359 000€. Le coût du projet porté par la société, en recherche et développement, est estimé à 24 995€.

La Région Bretagne octroie une aide à hauteur de 8 749€. Il est proposé que Liffré-Cormier communauté, eu égard aux conditions posées par la convention cadre adoptée en février 2021 et modifiée en juin 2021, participe pour soutenir ce projet pour un montant de 3 749€.

Afin de simplifier et accélérer le traitement de ces dossiers, il est proposé que le Conseil communautaire délègue au Bureau communautaire le soin de statuer sur l'octroi de ces aides. Le Bureau est effectivement déjà compétent en matière d'octroi des subventions relatives au Pass commerce-artisanat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

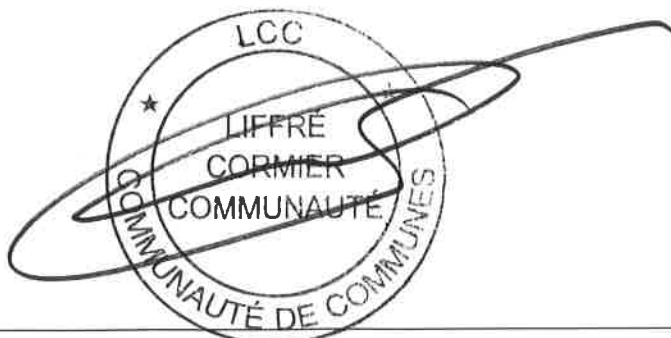
- **APPROUVE** le soutien financier de 3 749 € à la société « Immersive Therapy » pour son projet « Hand Mobility » et autoriser M. le Président à adopter les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **DELEGUE** au Bureau communautaire la compétence pour statuer sur les demandes relevant de l'application de la convention cadre relative à la soutien de Liffré-Cormier communauté aux projets de recherche et développement collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité ;

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

TRANSPORTS ET MOBILITE

Convention de coopération entre Rennes Métropole, Liffré-Cormier Communauté et la Région Bretagne, pour l'organisation de renforts d'offre du réseau BreizhGo autocars sur le territoire de la communauté de communes

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;

VU l'avis de la commission 1 en date du 22 juin 2021 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 22 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le schéma communautaire des déplacements, validé en décembre 2018, définit comme enjeu le développement d'alternatives au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées (emploi, formation, scolarité). Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté a fixé comme objectif de maintenir et développer les offres de transports en commun existantes, de manière équitable entre les communes, que ce soit à l'échelle du territoire communautaire (mobilité intra-communautaire) ou vers Rennes, Fougères et Vitré (mobilité extracommunautaire).

L'action 2 du programme d'actions du schéma communautaire des déplacements prévoit ainsi d'améliorer la desserte du territoire par le réseau BreizhGo.

En 2019, Rennes Métropole et la Région Bretagne ont initié une étude d'exploration d'un système de mobilité interconnecté, performant, durable et innovant à l'échelle du Pays de Rennes. Ces travaux ont permis d'étudier les perspectives de développement de l'offre de transports sur le territoire du Pays de Rennes, en tenant compte de la typologie des communes telle qu'elle est décrite dans le SCoT mais aussi des flux de déplacements qui maillent le bassin de vie et d'emploi, en particulier pour les motifs travail et étude.

A l'issue de cette étude, Rennes Métropole et la Région Bretagne ont proposé de renforcer la desserte en transports collectifs des pôles structurants du SCoT du Pays de Rennes, que cette desserte soit assurée par le réseau régional BreizhGo ou par le réseau métropolitain STAR. Cette proposition visait à rendre plus attractifs les transports collectifs au départ des pôles structurants du bassin de vie, grâce à une offre de services de qualité et performante.

En 2020 et 2021, des échanges ont permis d'affiner ce projet et d'aboutir à des propositions opérationnelles.

- Le renfort d'offre proposé sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté à compter du 30 août 2021 présente ainsi les caractéristiques suivantes :
- Un renfort mis en œuvre sur la ligne 9b, avec une tête de ligne et un terminus situé à l'arrêt Liffré-Sévailles, où Liffré-Cormier Communauté porte un projet de Pôle d'Echange Multimodal ;
- Du lundi au vendredi, 8 services supplémentaires vers Rennes et 7 services supplémentaires en provenance de Rennes ;
- Un aller-retour supplémentaire le samedi ;
- Les services partant initialement de « Liffré Parc des Etangs » seront également prolongés à « Liffré Sévailles » (11 allers/15 retours du L au V, 2 retours le mercredi, 9 allers/6 retours le samedi) ;
- Une mise en œuvre à compter du 30 août 2021 pour une durée de trois ans (soit jusqu'à août 2024).

Cette expérimentation, d'une durée de trois ans, est cofinancée par la Région Bretagne (40%), Rennes Métropole (40%) et Liffré-Cormier Communauté (20%). Les charges estimatives de ce renfort d'offre s'élèvent à 61 407,11 € HT en 2021 (septembre / décembre), avec une prise en charge à hauteur de 12 281,43 € par Liffré-Cormier Communauté ; 181 129,60 € HT en 2022 et 2023 (dont 36 225,92 € pris en charge par Liffré-Cormier Communauté chaque année) et 119 722,49 € HT en 2024 (de janvier à août, dont 23 944,49 € pris en charge par Liffré-Cormier Communauté).

La mise en œuvre de cette expérimentation permet à Liffré-Cormier Communauté d'affirmer la nécessité de proposer une tarification multimodale et accessible, qui encourage le report modal des habitants et actifs vers le réseau de transports collectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

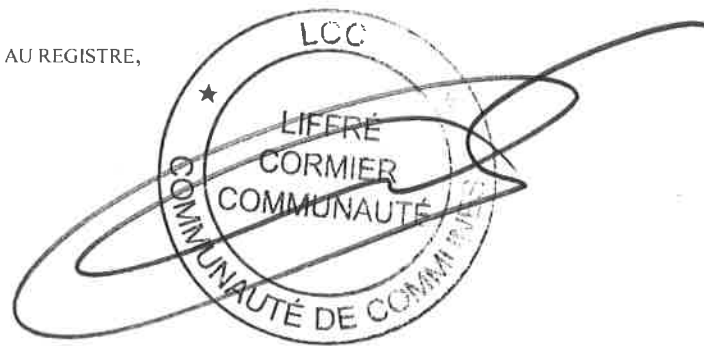
- **VALIDE** le projet de renfort d'offre proposé par les services de la Région et leur transporteur, afin d'augmenter le nombre de services de la ligne 9b, desservant l'arrêt Liffré-Sévailles, à compter de septembre 2021, tel que décrit ci-dessus ;
- **VALIDE** le projet de convention avec la Région Bretagne et Rennes Métropole, actant la participation financière de chacun pendant trois ans à compter du lancement de l'expérimentation (30 août 2021), la Région et Rennes Métropole assumant 40% chacun de la charge financière et Liffré-Cormier Communauté assumant 20% ;
- **CONFIRME** qu'il conviendra de suivre et évaluer les résultats de cette expérimentation afin de renouveler, ou pas, l'engagement de Liffré-Cormier Communauté dans le financement de ces services à compter de septembre 2024.
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au Budget prévisionnel 2021 ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré \equiv Cormier

COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUD D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELLOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELLOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

SPORT

Convention de partenariat avec le Club Alpin de Liffré

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le point 3 de l'article II des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté portant Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- VU l'avis de la commission n°4 du 7 septembre 2021
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la continuité des années passées, et de la convention passée de 2017 à 2021, la Communauté de communes souhaite poursuivre son partenariat avec le club alpin de Liffré et la ville de Liffré pour l'intervention de ses éducateurs du service Sport afin d'animer des séances d'escalade.

Le fonctionnement de cette activité, pendant les vacances scolaires, fait suite à l'accord du prêt à titre gracieux de la salle par la ville et du prêt du matériel également à titre gracieux (cordes, baudriers, mousquetons) par le Club Alpin.

Dans le cadre de la convention, les éducateurs doivent veiller au respect de la réglementation en vigueur ainsi que d'informer le club de toutes anomalies du matériel.

La convention tri-partenariales est annexée à la présente délibération.

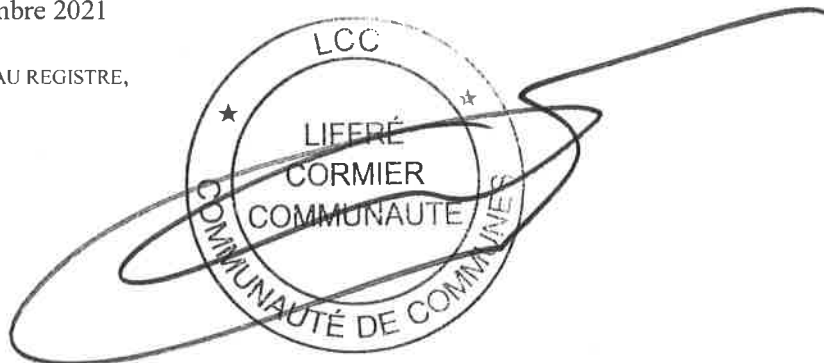
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'une durée d'une année telles que jointe en annexe dans la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention tri-partenariale ainsi que les éventuels avenants.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B.; Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

SPORT

Tarif unitaire pour une activité à la piscine 2021-2022

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le point 3 de l'article II des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté portant Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contexte sanitaire et les travaux sur l'année 2021-2022 au sein du bâtiment CMA et de la piscine vont générer inéluctablement des fermetures. Les cours de cette année sont organisés en 2 cycles de 12 séances.

Cette organisation permettra de faire des cours à l'unité dès le mois de mai si la piscine est restée ouverte tout au long de l'année.

Les cours de natation, d'aquagym et d'aqua bike existent à l'unité ; il manque un tarif unitaire pour le circuit training. En conséquence, il vous est proposé de compléter l'offre sur toutes les activités, d'où ce tarif unitaire pour le circuit training :

Tarif à l'unité pour le circuit training pour la saison 2021-2022 :

| | | |
|---|-----------------------|--------|
| Habitants du territoire intercommunal | + de 16ans et adultes | 10,40€ |
| Habitants hors territoire intercommunal | + de 16ans et adultes | 12,90€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

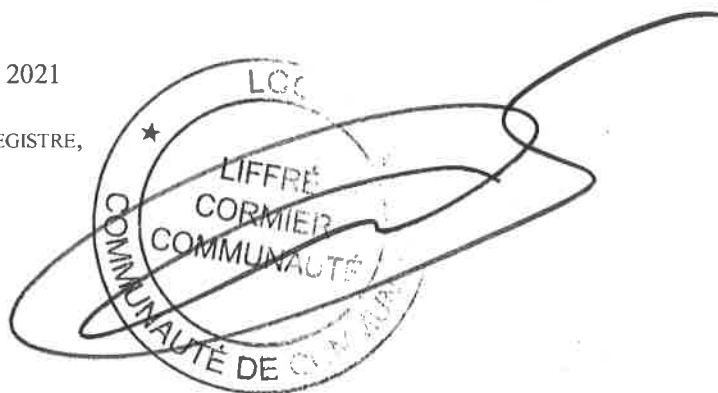
- **APPROUVE** le nouveau tarif unitaire tel que présenté pour cette année scolaire 2021-2022

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 22 septembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., SALMON R., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., MARCHAND-DEDELOT I., MM. BELLONCLE J., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., M. HARDY S. à M. TRAVERS S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. RASPANTI S.

Secrétaire de séance : Mme CHYRA S.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2020/083 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-48 en date du 06/09/2021** : Attribution du marché n°2021-13 – Aménagement d'une cellule agroalimentaire à Liffre

Le lot n°4 n'a pas été attribué. La collectivité attribue le :

- Lot n°1 : « Cloisonnement - panneaux sandwich », à l'entreprise SAS MILON ISOLATION, sise 55 rue de Romille – 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, pour un montant de 25 125,16 €HT, soit 30 150,19 €TTC ;
 - Lot n°2 : « Electricité », à l'entreprise SARL JOLIVE ELEC, sise 35 rue de la Frebardiere 35135 CHANTEPIE, pour un montant de 7 150,31 €HT, soit 8 580,37€ TTC ;
 - Lot n°3 : « Plomberie – sanitaires », à l'entreprise SARL AIR V, sise La Massue 35170 BRUZ, pour un montant de 32 780,02 €HT, 39 336,02 €TTC.
- **Décision n°2021-49 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une régie d'avances : Décision portant création d'une régie d'avances pour les espaces jeunes
 - **Décision n°2021-50 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie d'avances : Décision portant création d'une sous-régie d'avances pour l'espace jeunes le 19 de Chasné-sur-Illet
 - **Décision n°2021-51 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie d'avances : Décision portant création d'une sous-régie d'avances pour l'espace jeunes de Ercé-près-Liffre « l' Akaza »
 - **Décision n°2021-52 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie d'avances : Décision portant création d'une sous-régie d'avances pour l'espace jeunes de Gosné
 - **Décision n°2021-53 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie d'avances : Décision portant création d'une sous-régie d'avances pour l'espace jeunes de La Bouëxière
 - **Décision n°2021-54 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie d'avances : Décision portant création d'une sous-régie d'avances pour l'espace jeunes de Liffre « l'Annexe »
 - **Décision n°2021-55 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie d'avances : Décision portant création d'une sous-régie d'avances pour l'espace jeunes de Livré-sur-Changeon
 - **Décision n°2021-56 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie d'avances : Décision portant création d'une sous-régie d'avances pour l'espace jeunes de Saint-Aubin du Cormier
 - **Décision n°2021-57 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une régie de recette : Décision portant création d'une régie de recette pour les espaces jeunes
 - **Décision n°2021-58 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie de recette : Décision portant création d'une sous-régie de recette Pour l'espace jeunes de Chasné-sur-Illet « le 19 »
 - **Décision n°2021-59 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie de recette : décision portant création d'une sous-régie de recette pour l'espace jeunes de Ercé-près-Liffre « l' Akaza »
 - **Décision n°2021-60 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie de recette : Décision portant création d'une sous-régie de recette pour l'espace jeunes de Gosné
 - **Décision n°2021-61 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie de recette : Décision portant création d'une sous-régie de recette pour l'espace jeunes de La Bouëxière
 - **Décision n°2021-62 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie de recette : Décision portant création d'une sous-régie de recette pour l'espace jeunes de LIFFRE « l'annexe »
 - **Décision n°2021-63 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie de recette : décision portant création d'une sous-régie de recette pour l'espace jeunes de Livré-sur-Changeon
 - **Décision n°2021-64 en date du 20/07/2021** : Acte constitutif d'une sous-régie de recette : Décision portant création d'une sous-régie de recette pour l'espace jeunes de Saint-Aubin du Cormier
 - **Décision n°2021-65 en date du 04/08/2021** : Marché 2019-13 Construction d'un bâtiment relais à La Bouëxière –avenant pour les lots 02, 03, 05, 06, 12 et 16
 - **Décision n°2021-66 en date du 04/08/2021** : Marché 2019-15 Construction d'un bâtiment relais à Saint Aubin du Cormier –avenant pour les lots 01, 06, 08, 09, 12, 15 et 16
 - **Décision n°2021-70 en date du 05/08/2021** : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux n°2020-03 pour la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier – Lot 2 ESPACES VERTS
 - **Décision n°2021-71 en date du 06/08/2021** : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2019-08 pour la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier.
 - **Décision n°2021-72 en date du 06/08/2021** : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux n°2020-03 pour la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier – Lot 1 VOIRIE
 - **Décision n°2021-73 en date du 06/08/2021** : Attribution du marché n°2021-04 relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de petites opérations

d'aménagement et, de voiries et réseaux divers, sur le territoire de Liffré Cormier Communauté à la société Infraconcept, implantée 10 ZA Le Boulais - 35690 ACIGNÉ. Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT, passé selon la procédure adaptée (contrat d'un an reconductible tacitement 3 fois par période successive de 1 an).

- **Décision n°2021-76 en date du 06/08/2021** : Attribution du marché n° 2021-22, Transport de personnes pour les entraînements et match de la section féminine de Handball de l'USL à la société CRESPEL VOYAGES pour un montant de 25 000 € HT maximum sur 3 ans.
- **Décision n°2021-77 en date du 18/08/2021** : Aménagement d'une cellule agroalimentaire – Parc d'activités de Sévailles-Liffré.
- **Décision n°2021-78 en date du 19/08/2021** : Signature de l'avenant n°2 au contrat de bail accordé à la MAM les petits Bonheurs à Ercé-près-Liffré.
- **Décision n°2021-84 en date du 13/09/2021** : Attribution du marché n°2021-28 relatif aux travaux d'amélioration du prétraitement et de la filière boues pour la station d'épuration de Liffré à la société SAUR, implantée Route de Chavagne - 35310 MORDELLES. Le marché est d'un montant de 124 872 € HT et passé selon la procédure adaptée.
- **Décision n°2021-85 en date du 15/09/2021** : Travaux de remplacement de radiateurs radiants salle de la Jouserie – Saint-Aubin-du-Cormier.

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-79 en date du 31/08/2021** : Construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur - Demande de subvention au titre du « fond chaleur » auprès de l'ADEME.
- **Décision n°2021-80 en date du 31/08/2021** : Audit de sécurité des systèmes d'information – Demande de subvention à France Relance.
- **Décision n°2021-81 en date du 07/09/2021** : Validation de la subvention 2021/2022 et versement de l'acompte de 50% à l'association la FABRIK

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

Fait à Liffré, le 28 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



